



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

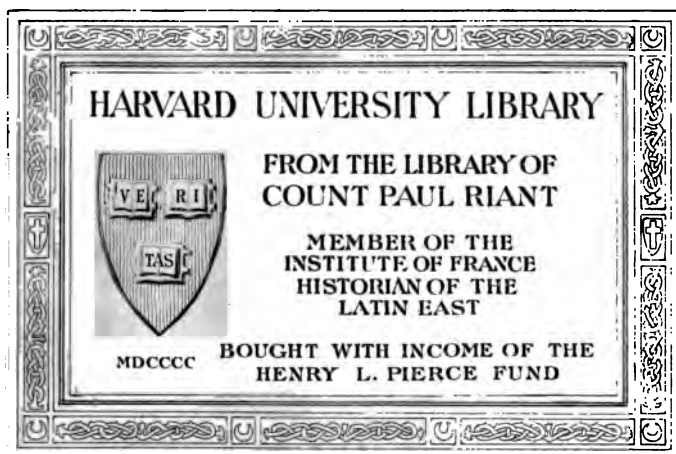
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

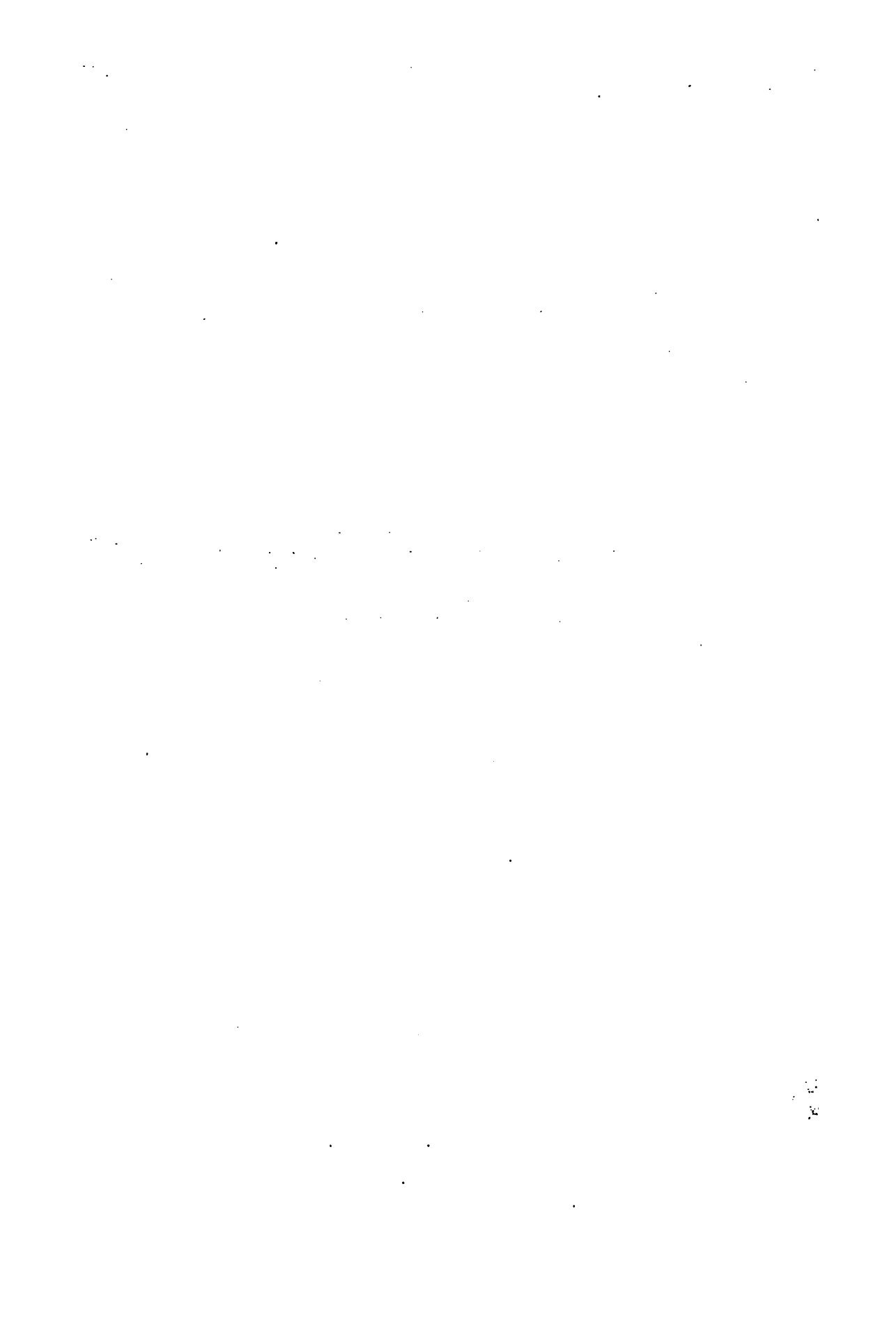
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



B 3685.5





NOTES

SUR

QUELQUES MANUSCRITS

DU MUSÉE BRITANNIQUE

PAR

LÉOPOLD DELISLE

Extrait du tome IV des *Mémoires de la Société de l'histoire
de Paris et de l'Île-de-France*, p. 183-238.



PARIS

1878

~~R4445~~

B3645.5

Harvard College Library
East Collection
Henry L. Rice Fund
May 7, 1900.

NOTES

SUR QUELQUES

MANUSCRITS DU MUSÉE BRITANNIQUE.

Dans un récent voyage à Londres, l'inépuisable complaisance des conservateurs du Musée britannique m'a permis d'examiner un certain nombre de volumes qu'il y avait intérêt à comparer avec quelques-uns de nos manuscrits de la Bibliothèque nationale. J'ai pensé que la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France voudrait bien accueillir de courtes observations sur des documents que les historiens français ne sauraient négliger, malgré les hasards du temps et des révolutions qui les ont portés sur la terre étrangère. En effet, les principaux manuscrits que je passerai en revue appartiennent par leur origine soit à la ville de Paris, soit à l'abbaye de Saint-Denis, et l'un d'eux nous fera connaître une très-curieuse chronique parisienne du temps de saint Louis, qui ne me paraît pas avoir encore été signalée.

Je commencerai par l'examen de ce dernier manuscrit ; viendront ensuite les notices relatives aux exemplaires des Grandes Chroniques et aux ouvrages de Guillaume de Nangis ; en dernier lieu, je parlerai de différents textes, qui ont un rapport moins direct avec les travaux habituels de la Société.

I.

CHRONIQUE PARISIENNE DU XIII^e SIÈCLE. — Ms. Cottonien, Vespasien D IV.

Ce volume est ainsi décrit dans le catalogue imprimé du fonds cottonien (p. 475) :

Codex membranaceus, in octavo majori, constans foliis 171.

1. Chronicon Gulielmi Aremorici, ab incarnato Christo ad annum 1269, in quo multa habentur de gestis Philippi regis Franciæ et Ludovici filii ejus (fol. 2).

2. Godfridi de Malmesbury, ab adventu Saxonum ad tempora regis Gulielmi I, historia quando Normanni cœperunt regnare (fol. 73b).

3. Poème sur la passion de saint Thomas de Cantorbery (fol. 149).
Comm. :

Al Deu loange e sun servise
Par la grace que m'ad tramise
Voil chaunter,
De celui qui sanz feintise
Se combati pur seinte Eglise,
A avancer.

De ces trois ouvrages je n'ai parcouru que le premier. Encore, dans le premier, ai-je laissé de côté ce qui se rapporte au règne de Philippe-Auguste; M. François Delaborde ne tardera pas, je l'espère, à nous en rendre un compte exact. Mais j'avais un intérêt particulier à examiner les morceaux de chronique qui ont été copiés à la suite de Guillaume le Breton, et dont la valeur m'avait été récemment indiquée par M. Georges Waitz. Dom Brial, qui connaissait le manuscrit cottonien par une communication de dom Betancourt¹, a jadis mentionné ces morceaux comme une continuation de Guillaume le Breton. En réalité, les 72 premiers feuillets du manuscrit cottonien me paraissent être des matériaux amassés un peu confusément en vue d'une compilation historique, qui est sans doute restée à l'état de projet. A de courtes annales, qui vont de la naissance de Jésus-Christ jusqu'à Clovis², on y

1. *Recueil des historiens*, t. XVII, p. v et 772-775.

2. « Hic est numerus annorum a creatione primi hominis usque ad presens tempus. Ab Adam usque ad Abraham anni III^m c III^{xx} et III; ab Abraham usque ad nativitatem Christi II^m. xv anni; ab urbe Roma condita usque ad Christum (*la place des chiffres est restée en blanc*). Beata virgo Maria dicitur fuisse XIII^m annorum quando est Christus natus —

voit succéder l'histoire de Philippe-Auguste par Guillaume le Breton¹, puis des notes sur les règnes de Louis VIII et de saint Louis, notes dont beaucoup reproduisent des textes déjà connus, mais dont beaucoup aussi sont originales et peuvent être considérées comme inédites.

Autant qu'un examen rapide m'a permis d'en juger, celles de ces notes qui se rapportent directement à l'histoire de France doivent être rattachées à deux origines distinctes. Les unes dérivent de ces mémoires de l'abbaye de Saint-Denis qui ont formé le fond des compositions de Guillaume de Nangis et de Primat ; les autres sont l'œuvre personnelle d'un Parisien qui écrivait sous le règne de saint Louis.

Les premières notes, tout en offrant beaucoup d'analogie avec les Gestes de Louis VIII et l'ouvrage de Guillaume de Nangis, en diffèrent trop cependant pour qu'on puisse les confondre ; en plus d'un endroit, elles permettent de rétablir dans leur pureté première des textes originaux que l'auteur des Gestes de Louis VIII et Guillaume de Nangis ont sans doute eus à leur disposition, mais qu'ils n'ont pas reproduits avec une exactitude suffisante. J'en donnerai deux exemples.

L'arrestation et le supplice du faux comte de Flandre en 1225 sont ainsi annoncés dans les Gestes de Louis VIII² :

A quodam milite captus, comitissæ redditur et carcere mancipatur, quem sui postea diversis poenis afficientes, ad ultimum patibulo suspenderunt.

Ce que le rédacteur des Grandes Chroniques³ a fidèlement rendu en disant :

Mais ileuc fu pris d'un chevalier, qui le trouva et ramena à la contesse de Flandres. Quant la contesse le tint, si le fist jeter en chartre, et puis le pristrent ses gens ; si le firent souffrir divers tourmens, et au derrenier le pendirent comme faus et dampné.

Ab eodem tempore in ceperunt cronica sua Gennadius et Ydadius, episcopus urbis Lemive Hyspaniarum, et scripserunt gesta notabilia usque ad tempora Clodavei. » Fol. 2-5.

1. « Gesta Francorum regis Philippi magnanimi, que ipse preclare gessit primo anno inunctionis sue usque ad xxviii annum regni sui, in archivis ecclesie Beati Dyonisii ieromartyris habentur, a magistro Rinoto (*sic*) ejusdem ecclesie clerico..... » Fol. 5.

2. *Recueil des historiens*, t. XVII, p. 309 b.

3. *Ibid.* 421 b.

Le texte du ms. cottonien ajoute à ces détails le nom du chevalier qui arrêta l'aventurier. C'était Erard de Chassenai, second du nom¹ :

Non multo vero post ab Erardo de Chassenea in quadam taberna capitur, et Flandrensi traditur comitisse; quem, diversis penis ipsum afficiens, ad ultimum fecit patibulo suspendi. (Fol. 55 v.)

La sédition de Beauvais, qui fut l'un des événements considérables des premières années de saint Louis², a fourni à Guillaume de Nangis³ la matière du paragraphe suivant :

M CC XXXIII. Apud Belyacum, urbem Galliæ, facta est dissensio inter majores et minores villæ burgenses, unde, pluribus ex majoribus occisis, multi de minoribus capti per diversa loca regni Franciæ sunt carceribus mancipati. Et quia Ludovicus sanctus rex manum ultricem apposuerat tamquam superior, Milo, ejusdem civitatis episcopus et comes, episcopatum supposuit interdicto; sed dum Romam pro hac re proficisceretur, in itinere obiit; cujus successor Gaufridus, eidem causæ insistens, dies paucos et afflictione plenos in episcopatu peregit; cujus successor Robertus pacem cum rege composuit, et sic ab interdicto diocesim absolvit.

Le texte du ms. cottonien est à peu près conforme à celui de la chronique de Guillaume de Nangis; mais il indique beaucoup plus nettement le rôle du roi : *rege qui sustinebat partem burgensium*. Il est bien possible que Guillaume de Nangis, pour ne pas trop caractériser l'attitude du roi vis-à-vis de l'église dans les affaires de la commune de Beauvais, ait à dessein affaibli les expressions des mémoires originaux, que nous retrouvons peut-être dans cet article du ms. cottonien :

Anno Domini M CC XXXIII facta est dissensio inter burgenses Belyacenses, minoribus insurgentibus contra majores, unde plures ex majoribus occisi sunt et plurimi de minoribus capti, et multa pecunia redempti; et propter hoc episcopatus fuit annis pluribus interdictus. Milo, tunc loci episcopus, ob hoc Romam proficiscens, in itinere obiit, cui successit Gaufridus, qui durante interdicto decessit, cui suc-

1. Voyez Longnon, *Livre des vassaux du comté de Champagne*, p. 329. — La part que prit Erard de Chassenai à l'arrestation du faux Baudouin est indiquée dans les *Récits d'un ménestrel de Reims*, éd. N. de Wailly, p. 169.

2. Varin, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 559 et suiv.

3. *Recueil des historiens*, t. XX, p. 547 b.

cedens Robertus pacem cum rege, qui sustinebat partem burgensium, composuit, et sic episcopatum absolvit. (Fol. 57 v°.)

De pareilles variantes justifieraient la publication de la chronique contenue dans le ms. cottonien ; mais cette chronique tire sa principale valeur d'un grand nombre d'articles, tout à fait nouveaux et dont la rédaction ne saurait être attribuée qu'à un Parisien. Le caractère de plusieurs détails qui y sont relevés nous autoriserait, jusqu'à un certain point, à la placer en tête de ces journaux parisiens, dont le xv^e et le xvi^e siècle nous ont laissé des exemples célèbres. On y trouve, en effet, non-seulement la mention des événements politiques et religieux, mais encore celle des cérémonies qui avaient frappé l'imagination populaire, des intempéries des saisons, des épidémies, des disettes, des exécutions, etc. Je citerai comme exemples quelques passages relatifs à l'élection, l'intronisation et la mort de plusieurs évêques de Paris, à deux actes des prévôts Etienne Boileau et Renaud Barbou, aux fêtes de la Pentecôte 1267, au supplice d'un juif, à la chute du gibet de Paris, à une inondation de la Seine, aux prédications d'un dominicain italien, et à l'arrivée à Paris du fils aîné de Henri III, roi d'Angleterre.

Anno Domini M CC XLIX, Guillelmus de Alvernia, Parisiensis episcopus, migravit a seculo in die Ramorum palmarum. Eodem anno fuit episcopus post ipsum magister Galterus de Castro Tierrici, qui vixit episcopus per XVII dies, nec unquam missam celebravit episcopus.

Anno Domini M CC LIII, ad nativitatem Beate Marie virginis, rediit rex Ludovicus Parisius de partibus transmarinis, et ad festum beati Nicholai subsequens fuit rex Anglie Parisius.

Anno Domini M CC LV, fuit Edoardus Parisius die dominica post festum beati Martini.

Anno Domini M CC LVII, circa festum beate Marie Magdalene, valuit bladum Parisius XXVIII solidos.

Anno Domini M CC LVIII fuerunt vinee gelate, et fuerunt vindemie circa festum omnium sanctorum.

In Paschate etiam post fuit maxima mortalitas Parisius, et antequam essent vindemie fuit vinum ad III^{or} denarios per totum Parisius.

Anno Domini M CC LIX, in crastino beate Katherine fuit Henricus, rex Anglie, Parisius, et tunc fuit pax reformata et firmata inter ipsum et Ludovicum, regem Francie.

Anno Domini M CC LXIII venit primo Parisius de nundinis Lati-

gniacensibus homo quidam qui clamat : « Ite de die custodi manum. »

Anno Domini M CC LXV fuerunt prohibite monete circa festum sancti Johannis Baptiste.

Eodem anno, die tercio ante festum beati Dyonisii, fuerunt porcelli banniti ¹ de Parisius per prepositum Bibe Aqua[m].

Anno Domini M CC LXVII, die Penthecostes, tenuit rex Francie Ludovicus maximum festum Parisius, et ipsa die fecit Philippum, filium suum, militem cum ducentis² aliis militibus bonis viris, quorum major pars vigilavit in ecclesia Beate Marie Parisiensis cum dicto Philippo in vigilia, et in die illius Penthecostes, ob reverenciam dicti regis et ejus filii et honorem, fecerunt cives Parisienses, tam divites quam pauperes, maximum festum, habentes quilibet vestes novas, coloris diversi, incedentes per Parisius ad processionem quilibet de quolibet ministerio, cum pari suo, habentes quilibet coram se cereum grossum ardentem, facientes tale festum quod nunquam fuerat Parisius factum tale. Eodem die, predicavit Rigaudus³, Rothomagensis [archi]episcopus, de cruce, in insula Beate Marie Parisiensis, ad quam ibat tunc populus sine aqua et sine nave, presente Symone, legato Francie, a quo legato idem archiepiscopus ipsa die [cruce] tran[s]marinam peciit et recepit, ibique similiter accepit crucem rex Navarre et multi milites, ac etiam Girardus abbas Sancti Germani de Pratis, et multi alii.

Anno Domini M CC LXVIII, idibus junii, obiit Reginaldus de Corbollo, Parisiensis episcopus, qui per XVIII annos episcopatum rexerat et obtine episcopale officium adimplevit. Die vero Mercurii in octabis Assumptionis beate Marie subsequenter, Stephanus de Aurelianis, cancellarius Parisiensis, regens actu in theologia, de communi consensu capituli, in Parisiensem episcopum est electus, in festo sancti Jeronimi presbiteri, unacum episcopo Meldensi, qui fuerat archidiaconus Meldensis, est Senonis consecratus. Die autem Dominica ante festum beati Dyonisii sequens, deportatus fuit ab ecclesia Beate Genovephe magne per Sanctum Stephanum de Gressibus et per vicum Sancti Benedicti usque ad ecclesiam Beate Marie, in qua honorifice est receptus. Die illa fecit turpissimum tempus, et fuerunt fratres Predicatores et fratres Minores, fratres Sancti Maturini et universitas magistrorum Parisiensium cum grossis cereis ante dictum episcopum ad processionem, ab ecclesia Sancte Genovephe usque ad ecclesiam Beate Marie.

1. Le ms. porte *procelli hanniti*.

2. *Ducentibus* dans le ms.

3. Quoique je me sois abstenu de commenter les articles de la Chronique parisienne que je publie, je ne puis me dispenser de faire remarquer combien ce passage s'accorde avec le passage correspondant du Journal d'Eudes Rigaud, dans l'édition Th. Bonnin, p. 580.

Anno Domini M CC LXVIII, in vigilia Nathalis Domini, fuerunt aque magne, sed in crastino decrescere ceperunt.

Eodem anno fuit captus quidam maledictus judeus, qui per viginti annos et amplius fuerat christianus, et uxorem secundum legem christianam desponsaverat, et de illa liberos habebat christianos, quorum duos fecit postmodum circumcidi et judaizare cum eo. Die autem Dominica ante festum sancti Vincencii, apud Sanctum Anthonium juxta Parisius, pluribus bonis astantibus, cum magnam haberent ab episcopo indulgentiam hii qui facto hujusmodi interessent, fuit ab episcopo deordinatus et degradatus et traditus curie seculari. Die vero Veneris sequenti, cum potius eligeret sibi incendium quam ad christianam fidem redire, dicens et asserens pro vero quod, si omnia ligna Parisiensis civitatis in unum congregarentur et accenderentur, et ipse proliceretur in medium, non posset illo igne cremari, ductus fuit in plateam ubi porci Parisius venduntur, et ibidem in parato igne ligatus totaliter est combustus, ita quod nichil de eo incombustum remansit in corpore vel in membris, et per campos circum adjacentes seminatus fuit pulvis ejus.

Eodem anno, die Martis ante festum beati Andree apostoli, obiit bone memorie Clemens papa IIII, et die sabbati post nativitatem Domini sequentem de hoc venerunt rumores Parisius, ubi erat rex Ludovicus, et duo legati, Symon scilicet et Radulphus, episcopus Albanensis. Die Lune sequenti, in vigilia circumcisionis Domini, factum fuit servitium pro eo in capella domini regis.

Eodem anno, circa Pascha floridum, scilicet die Martis ante vel post, cecidit patibulum Parisiense, de nocte, propter maximum ventum.

Anno Domini M CC LXIX Eodem anno, die Trinitatis et usque ad diem Jovis post Trinitatem, fuit Parisius Secana magna, ad modum qui non fuerat ante visus, sicut totus populus testabatur, sed tunc decrescere incepit.

Eodem anno, circa Penthecosten, venit quidam frater de ordine Fratrum Predicatorum, nomine ¹, de partibus Lumbardie, qui fuerat judeus, et erat optimus clericus in lege mosayca et in lege nostra, et publice in curia regis Parisius et in curia Fratrum Predicatorum predicabat Judeis, qui de mandato regis veniebant ibidem, ost[endens eis] quod lex sua nulla erat et quod non valebat, quod etiam [a longo tempore] eam non tenebant, immo ab omnibus ejus articulis [quotidie] deviabant.

Eodem anno, die Veneris po[st translatio]nem sancti Martini, vel die Veneris sequenti, signati [fuerunt Judei] Parisius, de mandato regis, existente preposito B[arbou], rotundo de fautre, ante et retro, in omnibus vesti[mentis que] vestiebant.

1. Le nom est resté en blanc.

Eodem anno, die Mercurii post [assumptionem] beate Marie, venit Parisius dominus Edoardus, regis Anglie [filius primogenitus], miles pulcherrimus et in bello fortis et strenuus, quem rex Anglie misit Ludovico regi Francie, fide data et presti[ta de transfre]tando cum eo, et de hoc faciendo tradidit sibi [filium suum] primogenitum ; sed rex Francie de fidelitate Ed[oardi confisus], dictum filium suum eidem in Angliam re[misit].

Tous ces articles portent bien le cachet de notes écrites par un témoin oculaire. Ils méritent d'autant plus de voir le jour que beaucoup des circonstances auxquelles ils font allusion ne sont pas rapportées ailleurs. Il y a cependant une de ces notes parisiennes dont je retrouve la substance dans une chronique publiée depuis longtemps. C'est celle qui a trait aux fêtes de l'année 1267. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la chronique anonyme que le ms. latin 14663 (jadis 287 de Saint-Victor) nous a conservée, sous la forme d'une continuation de la chronique de Robert de Torigni :

In festo Pentecostes, eodem anno, Philippus, primogenitus filius Ludovici regis Francorum, fit miles Parisius, cum tanto urbis et civium apparatu, ut retroactis temporibus vix solempne festum Parisius factum vel alibi reperiat. Unde et tota civitas sericis pannis et cortinis extitit ornata, et omnia civitatis ministeria, novis vestimentis induta de pannis brodatis, sericis, cendalis aut vestibus aliis, secundum preceptum et dispositionem prepositi Parisiensis. Qua die, in insula Beate Marie, per Simonem, legatum et cardinalem, predicatum est de cruce, et plurimi nobilium crucem ibidem sumpserunt, scilicet rex Navarre, et cognatus ejus comes Drocensis, cum multa nobilitate militum. Similiter Odo Rigaudus, venerabilis Rothomagensis archiepiscopus, cum pluribus clericis ibidem crucem assumpsit¹.

On peut comparer les deux textes pour s'assurer que l'un ne fait pas double emploi avec l'autre. Mais, dans beaucoup de cas, les récits du manuscrit cottonien sont absolument originaux et nous révèlent des particularités tout à fait nouvelles. Ils ont donc le droit de figurer dans le *Recueil des historiens*, et l'Académie des inscriptions leur accordera, je n'en doute pas, une place dans un prochain volume de la collection.

1. *Recueil des historiens*, t. XXIII, p. 218 cd.

II.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. de l'ancien fonds royal 16 GVI.

Ce manuscrit n'a point encore été employé dans les nombreuses discussions auxquelles a donné lieu l'histoire des Grandes Chroniques. Il fournit cependant matière à plus d'une observation intéressante. J'ai donc cru qu'il importait d'appeler sur lui l'attention de nos compatriotes et d'exposer sommairement les conclusions auxquelles j'ai été amené en le comparant avec plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale; si ces conclusions paraissent plausibles, elles aideront à résoudre un problème fort complexe, dont quelques côtés ont été déjà fort bien éclaircis, au xviii^e siècle et de nos jours, par les travaux de Lacurne de Sainte-Palaye, dom Bouquet, Paulin Paris, Léon Lacabane, Natalis de Wailly, Paul Meyer, Jules Lair et Paul Viollet. La solution définitive sera donnée, espérons-le, par les critiques qui ne sauraient manquer de répondre à l'appel de l'Académie pour l'un des concours de l'année 1878.

Le manuscrit du Musée britannique dont je vais essayer de définir les caractères, est un volume in-folio, de 443 feuillets de parchemin, à deux colonnes. L'écriture trahit une main française du milieu du xiv^e siècle. A tous égards, l'exécution en est très-soignée. On y compte environ 450 peintures, toutes fort curieuses comme œuvres d'art et fort instructives pour l'étude des costumes, des armes, de la marine, etc. au temps du roi Jean.

Ce manuscrit est en Angleterre depuis le xv^e siècle, époque à laquelle une main anglaise a tracé sur le premier feuillet préliminaire le titre *The cronicles of France*. Le plus ancien possesseur connu a écrit cette note au haut de la seconde colonne du fol. 443 :

Cest livre est à moy Homfré,
duc de Gloucestre, du don
les exsecuteurs le s. de Fauuheye.

Ce duc de Gloucester est le fameux bibliophile du xv^e siècle, dont le nom se retrouve en France et en Angleterre sur un assez grand nombre de beaux manuscrits¹.

Le ms. 16 GVI contient le texte des Grandes Chroniques, depuis

1. Voyez *Le Cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 52.

les origines jusqu'à la mort de saint Louis; il a dû, à un moment, être complété par un second volume, consacré aux règnes de Philippe le Hardi et de ses successeurs jusqu'à Charles V. Cela résulte de la *Table des noms des roys de France*, qui a été ajoutée peu de temps après la transcription en tête de l'ouvrage, table qui va jusqu'au *Roy Charles le quint*, mais dans laquelle les renvois aux feuillets s'arrêtent au *roy saint Loys unziesme*, de sorte qu'il est possible que le second volume soit toujours resté à l'état de projet.

Le ms. 16 G VI doit représenter fidèlement une copie des *Grandes Chroniques*, de l'époque à laquelle cette vaste compilation n'avait pas été poussée plus loin que la mort de saint Louis. En voici les divisions, avec les renvois aux feuillets sur lesquels se trouve le commencement de chaque livre :

- Fol. 1. Prologue. « Cil qui cest euvre... »
- Fol. 2 v°. Livre I.
- Fol. 19. Livre II.
- Fol. 42. Livre III.
- Fol. 71. Livre IV.
- Fol. 89 v°. Livre V.
- Fol. 122. Livre VI, ou I des Gestes de Charlemagne.
- Fol. 130. Livre VII, ou II des Gestes de Charlemagne.
- Fol. 149 v°. Livre VIII, ou III des Gestes de Charlemagne.
- Fol. 163. Livre IX, ou IV des Gestes de Charlemagne.
- Fol. 175 v°. Livre X, ou V des Gestes de Charlemagne.
- Fol. 186. Livre XI, Gestes de Louis le Débonnaire.
- Fol. 217. Livre XII, Gestes de Charles le Chauve.
- Fol. 235 v°. Livre XIII, jusqu'à Philippe I^{er}.
- Fol. 282. Livre XIV, Louis le Gros.
- Fol. 310 v°. Livre XV, Louis le Jeune.
- Fol. 328. Livre XVI, ou I des Gestes de Philippe-Auguste.
- Fol. 345. Livre XVII, ou II des Gestes de Philippe-Auguste.
- Fol. 366 v°. Livre XVIII, ou III des Gestes de Philippe-Auguste.
- Fol. 384 v°. Livre XIX, Louis VIII.
- Fol. 388 v°. Livre XX, Saint Louis.

Autant que j'en ai pu juger en feuilletant le volume et sans le comparer avec une édition, les dix-neuf premiers livres ne doivent guère différer de la version ordinaire; mais le vingtième, c'est-à-dire celui qui est consacré au règne de saint Louis, se distingue par une particularité des plus notables. Il se compose, en effet, de la version française de la Vie de saint Louis, par Guillaume de

Nangis. Le ms. 16 G VI nous offre donc, selon toute apparence, un des premiers états dans lesquels parurent les Grandes Chroniques, quand on se fut décidé à les continuer jusqu'à la mort de saint Louis. Dans le principe, cet ouvrage devait s'arrêter à la mort de Philippe-Auguste. La continuation qu'on y a ajoutée pour conduire le récit jusqu'en 1270 a passé par les phases les plus diverses, avant de revêtir la forme définitive sous laquelle nous la trouvons dans la plupart des manuscrits.

M. Meyer a supposé, non sans beaucoup de vraisemblance, que, dans le ms. de la bibliothèque Sainte-Geneviève, le règne de saint Louis était, à l'origine, représenté par la version française de l'ouvrage de Primat.

Dans le ms. 16 G VI du Musée britannique, nous avons pour le même règne la version française de l'ouvrage de Guillaume de Nangis.

Dans les mss. français 2610 et 2615 de la Bibliothèque nationale, un remaniement de l'ouvrage de Guillaume de Nangis.

Enfin, dans la plupart des manuscrits, un nouvel arrangement qui est devenu le texte ordinaire et pour ainsi dire officiel.

Le ms. 16 G VI servira donc à éclaircir une des questions que soulèvent les origines des Grandes Chroniques. Il a un autre genre d'utilité. Quoiqu'il soit souvent incorrect, il devrait être consulté si l'on donnait une nouvelle édition de la Vie française de saint Louis par Guillaume de Nangis. Le texte qu'il nous en a transmis se rattache très-étroitement à la famille que nous connaissons déjà bien par deux exemplaires conservés l'un à la Bibliothèque nationale¹, l'autre au musée du Puy; mais il a, sur ces deux manuscrits, comme sur ceux de l'autre famille, un avantage dont il faut tenir compte : c'est que le texte en a été attentivement revu sur l'original latin, et la collation a amené un assez grand nombre d'additions, qui ont été soigneusement consignées sur les marges, peu de temps après la transcription du corps du manuscrit. J'en citerai un certain nombre d'exemples, en plaçant en regard le texte latin. Ce qui dans la version française est imprimé en italique constitue les additions marginales du ms. 16 G VI, et manque dans les manuscrits signalés jusqu'à présent, comme dans les éditions qui en dérivent.

1. Ms. français 23277, jadis 282 de Gaignières.

Et tunc primo stultam suam superbiam et domini sui regis clementiam perpendentes, mandaverunt ei humiliter et devote quod apud Vindocinum, si vellet, in suam præsenciam comparerent, et de omnibus quæ ipsi forefecerant emendarent. (Bouquet, t. XX, p. 314 a.)

Vallatus multitudine armorum, cum armis et bellico apparatu Parisius honorabiliter repedavit. Et ita dispositione divina... (Bouquet, t. XX, p. 314 b.)

Tum propter defendentium probitatem... Quicquid vero castri defensores in regiam majestatem deliquerant, rex, benignitate sua inclita eisdem misericorditer condonavit. Hoc etenim totum factum fuit tempore hyemali... (Bouquet, t. XX, 316 d.)

Fuit electus Odo Clementis in abbatem ejusdem ecclesiæ, eodem die confirmatus a domino Romano, cardinali sedis apostolicæ legato. Item eadem die recepit regalia, in crastino fuit benedictus ab episcopo Carnotensi. (Bouquet, t. XX, 318a.)

Processio quidem monachorum Beati Dionysii in media navi ecclesiæ Beatæ Mariæ Parisiensis remansit, a cæteris processionibus separata. Cantor vero ecclesiæ Sancti Dionysii omnes cantus incipiebat. Et tunc maxime, in navi ecclesiæ matris Domini, antiphonam... Ave regina cœlorum ita alte intonans... (Bouquet, t. XX, 326 cd.)

Licet invitus... regem Ludovi-

... Et lorsque il furent semons III foiz, il aperçurent leur orgueil et leur folie par la debonnaireté du roy. *Il manderent au roy que volentiers venroient à lui à Vendosme et que ilec lui amenderoient hublement tout ce que mespris avoient envers lui...* (Fol. 389. — Comp. Bouquet, t. XX, p. 315a.)

... Et appareilliez pour son cors deffendre, à grant quantité de gens d'armes moult honnorablement. Et ainsi par la divine exposition de Dieu... (Fol. 389 v°. — Comparez Bouquet, t. XX, p. 315 c.)

... Et avoit dedenz bonne gent pour eus deffendre. *A ceulz qui dedens le chastel estoient, le roy, par la grant misericorde dont il estoit plain, tout ce que il avoient offensé contre la royal magesté doucement leur pardonna.* Ceste chose fu faite au temps d'iver... (Fol. 390. — Comparez Bouquet, t. XX, 317 d.)

... Aprez lequel, Oedes Climens fu esleuz en abbé, *et ce jour fu confermé du cardinal legat, et lendemain fu sacré par la main de l'evesque de Chartres.* (Fol. 390 v°. — Comparez Bouquet, t. XX, 319a.)

... Touz les chans qui furent lors entonnez et chantez. *La procession des religieux de Saint Denis demoura en la nef Nostre-Dame de Paris, separée de toutes les autres processions.* Il commença en l'eglise Nostre-Dame si haut l'antienne Salve regina... (Fol. 393 v°. — Comparez Bouquet, t. XX, 327 d.)

... Contre son cuer et sa vo-

cum offendere pertimescens. Anno ab incarnatione Domini M CC XL, ... suscepit idem rex filiam ... nomine Blancham, ex conjugē sua nobilissima Margareta. Et anno sequenti apud Salmurum... convocavit... (Bouquet, t. XX, 332 e et 334 a.)

Divitias quasi pro nihilo reputantes expendebant... Sed et ipsi pontifices et abbates prout melius poterant se in omnibus exornabant. His peractis... (Bouquet, t. XX, 334 b.)

Anno Domini M CC XLIII¹, regni Ludovici regis XVII, ætatis vero suæ XXVIII, sexto calendas Martii, in die festivitatis beati Matthiæ apostoli, quo diè festum dedicationis ecclesiæ beati Dionysii Areopagitæ factæ per Dominum celebratur, peperit regi Ludovico filium diu optatum sibi desponsata venerabilis Margareta..... Odonem Clementis, abbatem Sancti Dionysii, ad se vocari præcepit, ut dictus abbas tanquam verus patrinus super fontem sacri lavacri propriis manibus teneret. Rex vero nomine patris sui Ludovici præfatum puerum filium suum jussit vocari Ludovicum. (Bouquet, t. XX, p. 342 de.)

Quibusdam ipsorum prælatorum et aliis in illa captione submersis, nonnullis etiam interemptis..... Quarta condemnationis ejus causa fuit hæretica pravitas, de qua non dubiis et levibus sed

lenté, pour ce que il le dousta à couroucier. *L'an M CC XL, le roy Loys reçut une autre fille de la royne Marguerite, qui ot nom Blanche.* L'an de l'incarnation M CC et XLI, li roys Looys assembla à Saumur... (Fol. 395 v°. — Comparez Bouquet, t. XX, 333 e et 335 a.)

... Nulz ne prisoit argent pour despendre à la feste. *Mesmemment les prelaiz au mieulz que il pouvoient se paroient.* Aprez la feste avint... (Fol. 395 v°. — Comparez Bouquet, t. XX, 335 ab.)

En ce temps meismes, c'est à savoir l'an de Nostre-Seigneur M CC et XLIII, ou XVII^e an du royaume saint Loys, et de son aage le XXVIII^e, le jour de la feste saint Maci l'apostre, qui est en la vi kal. de mars, en laquelle journée est faicte la solennité de la dedicacion de l'eglise monseigneur saint Denys, que Nostre Seigneur Jhesu Crist dedia, la royne Marguerite de France out Looys² son premier fil, lequel... ; et le tint seur fons Oedes Climens, lors abbes de Saint Denys en France, et le roy saint Loys lui fist porter son nom, et fu nommé. *Loys comme son pere, duquel...* (Fol. 399. — Comparez Bouquet, t. XX, p. 343 de.)

... Et moult de mesaises souffrir. *Les uns en fist noier, les autres fist occirre...* La quarte cause pourquoi Frederic fu condempnez, si fu heresie, dont il fu prouvé et ataint. *La maniere de*

1. L'édition du Recueil des historiens porte MCCXLIII; mais le ms. latin 5925 (fol. 315) porte incontestablement la leçon : MCCXLIII.

2. Le mot *Looys* a été biffé après coup par la main qui a tracé les additions marginales.

difficilibus et evidentibus argumentis suspectus non immerito habebatur. Nam postquam excommunicationis sententiam a prædictis duobus cardinalibus prolatam incurrisset cum de ejus nefariis dissolutionibus melius sit tacere quam loqui..... (Bouquet, t. XX, p. 350 a-352 a.)

Sequenti mense Augusti, post concilium, destinavit Parisius Innocentium papa magistrum Odonem de Castro Radulphi, episcopum Tusculanum, sedis apostolicæ legatum, qui prius Parisiensis cancellarius fuerat... (Bouquet, t. XX, 352 ab.)

Primo igitur et principaliter post reditum suum, ad status regni sui meliorationem et subditorum suorum correctionem et quietem intendens, de communi consilio et assensu, condidit pius rex generale statutum, quod per totum regnum suum servari et promulgari voluit in hæc verba :

Ex debito regiæ potestatis, pacem et quietem subditorum nostrorum, in quorum quiete quiescimus, præcordialiter affectantes, ac adversus injuriosos et improbos, qui tranquillitati eorum invident et quieti, zelum indignationis habentes, ad hujusmodi propulsandas injurias, et statum regni nostri reformandum in melius, hæc quæ continentur inferius, duximus ordinanda.

Quæstus quidem illicitos, quantum possibile fuerit, in baillivis et aliis curialibus nostris reprimere cupientes, baillivos, præpositos, vicecomites et villarum majores et quoscumque sub eis in officiis constitutos, juramento subscripto duximus astrin-

son heresie fu ceste : car comme deuz cardinaulz lui eussent denoncie sentence d'escomeniement dont il se vault miex taire que parler. (Fol. 401. — Comparez Bouquet, t. XX, p. 351 a.)

... Apres le concile de Lyons, le mois d'aoust, li papes envoya à Paris monseigneur Oede de Chastiau Raoul, lequel avoit esté chancelier de Paris, evesque de Tusculaine... (Fol. 401. Comparez Bouquet, t. XX, p. 353 a.)

... Premièrement, li bons rois, aprez ce que il fu venuz d'outremer, entendi à amender l'estat de son roiaume et à la correption de ses sougiez : quar il establi, du conseil de ses barons et des preüdes hommes, uns generaus estatus, quil vout qui fussent gardez par tout son roiaume en la maniere qui s'ensuit. *Et premierement, qu[e] ce est du droit de la magesté royale que paix soit gardé et nourie entre ses subgiez (car en la paix des subgiez est la tranquillité du royaume gardée), et que reprime et corrige les orgueilleuz, et ceulz qui entre le commun mettent discordes, afin que l'estat de nostre royaume accroisse de mieulz en miex.*

Nous, Looys, par la grace de Dieu rois de France, établissons que touz noz bailliz, viscontes, prevoz, maires et touz autres, en quelque office que il soient, facent serement que, tant comme il soient es offices et es baillies dessus dites, il feront droit à

gendos. Cujus si ipsi baillivi fuerint transgressores, poenas debitas in bona ipsorum, vel si res exigat, in personas, nostræ voluntatis vel deputationum a nobis arbitrio reservamus. Si vero præpositos, majores, vicecomites vel alios inferiores officiales dejerare contigerit in hac parte, a baillivis sub bonarum testimonio personarum, et etiam earundem consilio puniantur. Jurabunt igitur omnes et singuli supradicti quod, quandiu commissam sibi tenebunt balliviam, præposituram vel aliud quodcumque officium supradictum, tam majoribus quam mediocribus, tam advenis quam indigenis, tam subjectis quam præpositis, sine nationum et personarum acceptione, jus reddent, servantes tamen in locis usus et consuetudines approbatas.

Jurabunt insuper jura nostra bona fide requirere et servare... (Bouquet, t. XX, p. 392.)

chascun sanz acception de personnes, ausi au povre comme au riche, et à l'estrange comme au privé, et garderont les us et les coutumes des lieux, bones et esprouvées, *afin d'eschever toutes plaintes et toute murmure qui pourroient naistre entre noz officiers et subgez.* Et se il avient chose que les bailliz et les officiaus facent encontre leurs seremens, et il en soient atains, nous volons que il en soient punis en leurs biens ou en leurs personnes, se le meffait le requiert, *par nous ou par personne ad ce desputée, en reservant à nous la quantité de la punicion;* les bailliz par nous, et les autres par les bailliz.

De rechief les baillis et les officiaus desus nommez jureront que il garderont loiaument nos rentes et nos droiz..... (Fol. 417. — Comparez Bouquet, t. XX, p. 393.)

J'ai copié en entier le chapitre des Enseignements de saint Louis, pour donner un exemple un peu étendu qui fera connaître la langue du ms. de Londres et apprécier le travail entrepris pour rendre la version française plus conforme au texte latin de Guillaume de Nangis.

Les enseignementz que li bons rois Looyz fist à son fil.

Chier fil, la premiere chose que je t'enseigne, si est que tu metes en ton cuer en amer Dieu *de tout ton cuer, de toute ta pensée et de toute ton ame*¹, quar sans ce nulz ne puet estre sauvez.

Garde toi de faire toute chose qui à Dieu desplaïse, c'est à savoir mortel pechié, ainçoiz devroies souffrir toutes manieres de tourmens que pechier mortelment.

1. Je rappelle que les phrases ou les membres de phrases imprimés en italiques sont dans le ms. de Londres sous la forme d'additions marginales.

Se Diex t'envoie adversité, sueffre loi (*sic*) en bone pacience, et en rent graces à Nostre Seigneur, et pense que tu l'as bien deservie, et que il te tournera tout à ton preu. Si te donne prosperité, si l'en mercie humblement, si que tu ne soies pas pires par orgueil ou en autre maniere de ce dont tu doiz miex valoir, quar l'en ne doit pas Diex de ses dons guerrier.

Confesse toi souvent, et esliz confessors preudes homes qui te sachent enseigner que tu doiz faire et de quoi tu te dois garder.

Tu te doiz en tel maniere avoir et porter *si humblement et devotement envers tes confesseurs* que tes confessors et tes amis t'osent seulement reprendre et monstrent tes deffaus.

Le servise de sainte eglise oï devotement, sanz bourder et trufer et sanz regarder ça ne là; mais pries Dieu devotement, ou de bouche ou de cuer, en pensant à li doucement, et especialment à la messe à celle heure que la consecracion est faite.

Le cuer aies douz et piteuz aus povres, aus chaitiz et aus mesaisiez, et les conforte et leur aide selonc ce que tu porras.

Se tu as aucune mesaise de cuer, di la tantost à ton confessor ou à aucun pseudomme; si la porteras plus legierement.

Gardes que tu aies en ta compaignie touz preudes homes, soient religieux, soient seculers, et souvent parles à euls, et fui la compaignie des mauvais.

Escoute volentiers les sermons et en apert et a privé, et pourchace volentiers prieres et pardons.

Aime tout bien, et hé tout mal, en qui que ce soit.

Ne ne soit si hardiz qui die devant toi parole qui atraie ou esmueve à pechié, ne ne mesdie d'autrui par derrieres en maniere de detraction.

Nulle vilainie de Dieu ne de ses sainz ne sueffre que l'en die devant toi, que tu n'en faces tantost vengeance.

Rent graces à Dieu souvent de touz les biens que il t'a faiz, si que tu soies dignes encores de plus avoir.

A justice tenir et à droiture soies roides et loiaus envers tes sougiez, sanz tourner à destre n'à senestre, mais touz jours à droit, et soustien la querele au povre jusques à tant que la verité soit desclairie.

Se aucuns a afaire en querele contre toi, soies touz jours pour li et contre toi jusques à tant que l'en sache la verité; quar ainsi le jugeront tes conseilliers plus hardiement, selonc droiture et selonc verité.

Se tu tiens riens de l'autrui ou par toi ou par tes devanciers, se ce est chose certaine, rent la sanz demourer; et se ce est chose douteuse, fai la conquerre par sages homes isnelement et diligamment.

A ce doiz metre toute t'entente comment tes genz et tes sougiez vivent en paiz et en droiture desouz toi, meesmement les religieux et

les personnes toutes de sainte eglise. L'en raconte du roy Philippe, mon aiol, que une foiz li dist un de ses conseilliers que moult de tors et de forfaiz li faisoient cil de sainte eglise, à ce que il li tolloient sa droiture, et li amenuisoient sa justice, et que c'estoit moult grant merveille comment il le souffroit ; et li bons hons li respondi qu'assez le creoit, mes quant il resgardoit les bontez et les courtoisies que Diex li avoit faites, il voloit miex laisser son droit aler que à sainte eglise contens ne escande esmouvoir.

Aimme donques, mon filz, les personnes de sainte eglise, et garde à ton pouvoir leur paix. Secours volentiers aus povres en leur neccesité, et par especial aus bons, de qui Dieu est en terre honmorez.

A ton pere et à ta mere doiz tu honeur et reverence porter, et garder leurs commandemens.

Les benefices de sainte eglise donnes à personnes bones et dignes, et du conseil à preudes homes, et mesmement à ceuz qui n'ont riens en sainte eglise.

Gardes-toi d'esmouvoir guerres sanz trop grant conseil, mesmement contre home chrestien ; et se il le te convient faire, si garde sainte eglise, ceuz qui n'i ont riens meffait, de touz damages.

Guerres et contens, soient tiens, soient à tes sougiez, apaise au plus tost que tu porras, ausi comme saint Martin faisoit, *qui creoit que c'estoit la consummacion de toute beneureté que mettre et garder paix entre ceulz où à discorde.*

Soies diligent d'avoir bons prevos et bons bailliz, et enquier souvent d'euls et de ceuz de ton ostel comment il sé maintiennent.

Aiez singuliere devocion à nostre mere sainte eglise de Romme, et soiez obeissant au saint pere comme à ton especial pere.

Travaille que touz pechiez soit ostez de ta terre, mesmement vilainz seremens, et heresie fai abatre à ton pooir.

Encores te recorde je que tu recognoisses les benefices Nostre Seigneur, et que tu l'en rendes graces et mercis.

Fai toi prendre garde que les despens de ton ostel soient raisonnables et amesurez.

En la fin, dous filz, je te conjur et requier que, se je muir avant que toi, que tu faces secours à m'ame en messes et en oroisons par tout le roiaume de France, et que tu m'otroies especial part et pleniere en touz les biens que tu feras.

Au derrenier, tres chier fil, je te doins toutes les benefiçons que bon père et piteus puet doner à fil.

Et la beneoite Trinité et tuit li saint te gardent et deffendent de tout mal, et Diex te doint grace de faire sa volenté touz jours, si que il soit honorez par toi, et que nous puissions, aprez ceste mortel vie, estre ensamble avec lui, et lui loer sanz fin. Amen.

Le livre relatif au règne de saint Louis n'est pas la seule partie des Grandes Chroniques qui dans le ms. de Londres ait été comparée aux textes latins originaux et complétée par des additions marginales. J'en citerai un certain nombre d'exemples, pris çà et là, au cours des livres I, IV, V, IX, XIV et XVI :

(Livre I, chap. XI.) En ¹ celui temps, Anthoine estant gouverneur de Romme, et Leon estant emperiere de Constantinoble, apparut en la cité de Thoulouse un merueilleuz signe. Car, par le milieu de la ville, courut un russeau de sanc cler, et pour ce disdrent les saiges habitans en la dicte cité que elle seroit destruiecte, et que les François la suppediteroient par fait d'armes. (Fol. 7 v^o.)

(Ibid.) ... Laquelle ² Lylie Thierry prist à amer moult ardamment. Et quant le mari Eugine, lequel estoit moult grant en la court vit que Tierrî l'amoit, par le conseil que il ot, il lui donna à femme, pour ce que il la savoit bien née. Lors sa femme, qui savoit bien que jamais ne porteroit enfant, fist commandement à Lylie que le songe et la vision que elle verroit la premiere nuittée que elle coucheroit avec son mari elle lui denonçast senz demeure. Lors celle premiere nuit, elle songa que parmi son nombril issoit un arbre si grant que il advenoit jusquez au feste de la couverture de la maison. Si le dist à son mari et ce que sa dame lui avoit dit. Si se doubta que, se elle li disoit, qu'elle ne feïst son enfant tuer, et pour ce lui dist que son songe ne lui deïst pas, ainçois lui dist: « Tu lui diras que il t'estoit advis en dormant que tu veoies une jument et un cheval les plus beaulx du monde et un petit qui les suivoit. » Lors le fist ainsi Lylie, et à sa dame denonça ce songe controuvé pour le vray. Lors la dame qui aperçut que Lylie estoit ençainte, elle et son mari en ot agreable, car elle ne son mari n'avoient nulz enfans. Et pour ce, quant l'enfant fu nez, il le prisrent devers eulz, et fu leur enfant adoptif. (Fol. 8.)

(Livre IV, chap. XVI.) ... En ³ lui contant une telle similitude. Une fable dit que le leu qui vouloit ses petiz louveteauz duiре à prendre leur proye, il les appella en une montaigne, et là leur donna tel commandement: « Gardez, dist il, mes enfans, que, quant vous voulez querir proye pour vous, que avec vous n'ait que gens de vostre

1. Cette addition doit se placer avant les mots *En ce temps vint en Ytalie Odoacre* (éd. Paulin Paris, t. I, p. 25, ligne 1 du texte). — L'original latin se trouve dans Aimoin, l. I, ch. ix (Bouquet, t. III, p. 33 b).

2. Ce paragraphe, correspondant à un passage d'Aimoin (l. I, c. x; Bouquet, t. III, p. 33 c-e), s'intercale avant les mots *Thierry s'estoit si bien prouvé* (édit. P. Paris, t. I, p. 26, ligne 3).

3. Cette fable, dont l'original se trouve dans Aimoin (l. III, c. xcvi; Bouquet, t. III, p. 114 e), doit se placer après les mots *le saint homme lui prescha tant* (éd. P. Paris, t. I, p. 290, ligne 8).

lignée, et que vous soyez pou. Et vous amonnestez que vous ne delaisiez point la contrée dont vous estes, et que vous ayez cure de querir vivre pour vous. Et à l'aide de Dieu vous venrez à bon exploit de ce que vous aurez entrepris. » (Fol. 82 v^o.)

(Livre V, chap. XXIV.) En ce temps¹, Charles Martel envoya un reverent prelat nommé Lanfroy, abbé de Saint-Germain, en legacion en Aquitaine. (Fol. 113.)

(Livre V, chap. XXVII.) En ce temps², mons. saint Ouen trespassa de ce monde à la gloire de paradis, moult aaigié et plain de toutes vertus en la ville de Clichy. Et pour ce que il estoit archevesque de Rouen, il y fut porté et enterrez en l'église de mons. saint Pere. (Fol. 117.)

(Livre IX, chap. I.) Ce glorieuz³ apostre de Jhesu Crist mons. saint Jaques, quant les apostres de Dieu furent en divers pais devisez et dispers pour la foy de Jhesu Crist preschier, mons. saint Jaques fu le premier qui en la terre de Galice vint preschier la foy Jhesu Crist. Et là fut pris des menistres du roy Herode, et à Herode le menèrent, qui le fist mettre à mort à Romme, et de là fut puis son corps translaté par mer en la cité de Galice. En ce temps y tenoit on et gardoit la foy chrestienne, mais puis par les pechiez de ceulz qui ou pais habitoient y fut la foy delaissiee, et devinrent mescreans jusques au temps de l'emperiere Charlemainne. Ce Charlemainne conquist tout le païs et les royaumes d'environ son empire. (Fol. 163.)

(Livre XIV, chap. XVI.) Et ainsi⁴ comme il s'en venoient à la coustume de pelerins, en un hostel se herbergierent, puis un pou devant le jour se leverent et disdrent matines. Et quant elles furent finées, en attendant le point du jour, ledit Suggier sur un lit se jetta tout vestu pour se reposer, puis un pou entra en transes; et lors lui vint advision que, en une haulte mer estoit droit ou milieu en un batel, tout seul, senz perche ne aviron, moult grant tempeste y faisoit, si

1. La place de cette note est indiquée, probablement par erreur, après les mots *selon la parole de saint Ouin* (éd. P. Paris, t. II, p. 18, ligne 15). Le texte latin correspondant est sous la forme d'une addition marginale dans le ms. latin 5925 de la Bibl. nat. fol. 92 v^o.

2. La place de ce petit paragraphe additionnel est marquée, sans doute par erreur, après les mots *par l'aide de Nostre Seigneur* (éd. P. Paris, t. II, p. 34, ligne 23). C'est une traduction fidèle des *Gesta regum Francorum* (Bouquet, t. II, p. 570 c).

3. Cette addition se place en tête du chap. I du livre IV des Faits de Charlemagne (éd. P. Paris, t. II, p. 207). Le texte latin correspondant se trouve dans le ms. 5925, fol. 132 v^o.

4. Ceci se place après les mots *si se mirent au retour* (éd. P. Paris, t. III, p. 316, ligne 2). Le texte latin correspondant se trouve dans la Vie de Louis le Gros par Suger, éd. Lecoy de la Marche, p. 109.

que les ondes le portoient parmi la mer; puis en montant, puis en descendant, en tres grant peril se veoit. Et lors se mist à Dieu prier du cuer tres devotement; et lors lui sembla que en ce peril lui fu donné de Dieu aide et confort, et que la tempeste cessa, et que ainsi tout seul arriva à port, à seureté de son corps. Et quant il fu esveillie avecques sa compaignie, il se prist à mettre au chemin. Mais souvent en son cuer pensoit que lui pouvoit segnefier la vision que il avoit veue, et moult se doubtoit que il ne feust en cuer aucunement troublez pour celle eue que il avoit songiée. (Fol. 299 v^o.)

(Livre XVI, chap. V.) Ce qui est cy escript¹ est confusement, et n'y est pas le tiers de la figure. Et pour ce l'ay je mise ci après si comme elle est es croniques en latin². Ou livre des Roys comment Nabugodonosor, roy de Babiloine, en l'onzieme an du royaume Sedechiel, roy de Jherusalem, par les pechiez des Juifs..... — vous qui buvez et mengiez es vaisseaulz de Dieu, levez vous et prenez voz armes, car la cité est prise.

(Livre XVI, chap. XXIV.) Et fu³ ordené que les paiemens se feroient à trois termes: le premier à la Touz Sains prouchain, que les presteurs auront le tiers de ce que on leur devra, et à la Tous Sains après l'autre tiers, et à l'autre Tous Sains le derrenier tiers. Se un chevalier qui ait la croix est filz legitime engendré de chevalier qui n'ait pas la croix prise, ou d'aucune dame veuve, et il soit en nourrissement de pere et de mere, le pere et la mere respondront de la debte selon la forme dessus dicte. Et se il est hors de tutelle, il n'en respondront point. Les debteurs qui auront terres et revenues dedens la quinzaine de la Saint Jehan prouchain venant feront assignacion à leurs debteurs selon la forme dessus dicte par les seigneurs soubz qui les terres seront tenues, ne les seigneurs n'y pourront contredire, se il ne font satisfacion aus presteurs.

Ces exemples montrent suffisamment quelle est la nature et l'origine des additions consignées sur les marges du manuscrit. L'auteur de ces additions s'en était procuré les éléments, soit en recourant successivement à chacun des historiens latins dont le texte a été traduit pour former les *Grandes Chroniques*, soit en consultant

1. L'auteur de la note fait allusion aux mots *si ne prenoient pas garde à ce que il truevent escript en leur loy comment Balthasar...* (éd. P. Paris, t. IV, p. 13, ligne 23).

2. Le texte latin qui est ici indiqué et dont la traduction va suivre appartient à l'ouvrage de Rigord, dans Bouquet, t. XVII, p. 8d-9a.

3. Ce paragraphe additionnel, qui a été traduit de Rigord (Bouquet, t. XVII, p. 25), se place dans les *Grandes Chroniques* à la suite des mots *les seigneurs trefonciers des lieux* (éd. P. Paris, t. IV, p. 59, ligne 14).

uniquement un recueil qui aurait présenté ces historiens réunis et groupés dans l'ordre où nous les offrent les Grandes Chroniques.

L'aspect des notes du manuscrit de Londres ne permet guère de conjecturer que l'auteur des notes ait dû, à diverses reprises, collationner plusieurs volumes ; il semble plutôt avoir eu sous les yeux un livre unique, dans lequel nos historiens latins se succédaient depuis les origines de la monarchie jusqu'à la mort de saint Louis. Entre les manuscrits qui remplissent plus ou moins exactement ces conditions, il en est un sur lequel ma pensée s'arrêta tout d'abord, le ms. latin 5925 de la Bibliothèque nationale, dans lequel sont réunis Aimoin, avec la continuation, Eginhard (fol. 123), Turpin (fol. 132), la Vie de Louis le Débonnaire (fol. 149 v^o), l'histoire abrégée des successeurs de Louis le Débonnaire (fol. 175), la Vie de Louis le Gros par Suger (fol. 199 v^o), la Vie de Louis le Jeune (fol. 232), la Vie de Philippe-Auguste, par Rigord (fol. 248), la Vie de Louis VIII (fol. 302), la Vie de saint Louis (fol. 305) et celle de Philippe le Hardi (fol. 351), ces deux dernières par Guillaume de Nangis, enfin un Provincial (fol. 372).

Je n'eus pas la moindre peine à retrouver dans le ms. 5925 l'équivalent latin des paragraphes additionnels que j'avais relevés sur les marges du manuscrit de Londres, et je n'aurais pas hésité à déclarer que le ms. 5925, ou bien un volume analogue au ms. 5925, devait être la source à laquelle avait puisé l'annotateur, lors même que des coïncidences matérielles ne seraient pas venues confirmer mon hypothèse. En effet, l'examen auquel je dus soumettre le ms. 5925 m'y fit reconnaître, à beaucoup d'endroits, de petites notes marginales, qu'il me semble impossible de ne pas attribuer à la même main que les additions marginales du ms. de Londres. Ces notes du ms. 5925 ont pour objet soit de comparer les textes copiés dans le manuscrit avec d'autres récits historiques, soit d'indiquer la concordance des textes avec les passages correspondants des Grandes Chroniques, soit enfin de donner l'équivalent français de divers mots du texte latin.

De là trois catégories de notes que je dois examiner isolément.

1^o *Notes renvoyant à d'autres textes historiques.* — Le ms. latin 5925 renferme une copie de l'ouvrage d'Aimoin, arrangée par un moine de Saint-Denis, qui y a fait entrer les Gestes de Dagobert et différents paragraphes relatifs à l'abbaye de Saint-

Denis. L'auteur des notes a connu une copie de l'ouvrage d'Aimoin, qui était conservée de son temps dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et qui renfermait un assez grand nombre d'interpolations. C'est celle que la Bibliothèque nationale possède sous le n° 12711 du fonds latin. L'annotateur a comparé les deux copies et a marqué les différences sur les marges du ms. 5925. Ainsi, à la mention qu'Aimoin a consacrée aux reliques dont Childebert enrichit l'église de Saint-Vincent à Paris¹ (depuis l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés), le copiste du ms. de Saint-Germain a ajouté un paragraphe ainsi conçu : « *Quam ecclesiam quomodo et quo instinctu eam edificare ceperit, ejus pragmaticum ita designat : Childebertus rex Francorum, vir inluster etc.... Edificata igitur et multis prediis et ornamentis ditata ecclesia, abbatem inibi constituit Autharium nomine, magne nobilitatis virum, qui preesset ibi Deo famulantibus*². » — L'annotateur du ms. 5925 a signalé ce paragraphe additionnel en mettant à la marge du fol. 29 ces mots : « *Vide in cronicis Sancti Germani ista Quam ecclesiam quomodo et quo instinctu etc. usque qui preesset inibi Deo famulantibus,* » c'est-à-dire les premiers et les derniers mots du paragraphe additionnel du ms. de Saint-Germain.

De même, à la fin du chapitre XXIX du même livre³, le copiste du ms. de Saint-Germain a placé l'épithaphe métrique de Childebert⁴. L'annotateur du ms. 5925, fol. 32, l'indique par ces mots : « *Nota in cronicis Sancti Germani versus de Childeberto.* »

Dans le chapitre XVI du livre III⁵, au fol. 46 du ms. de Saint-Germain, se trouve insérée l'épithaphe métrique de saint Germain, évêque de Paris. L'annotateur du ms. 5925, fol. 40 v°, y renvoie expressément : « *Nota versus de sancto Germano in cronicis Sancti Germani.* »

Aux détails que la continuation de l'histoire d'Aimoin renferme sur les actes de Charles Martel, l'annotateur du ms. 5925 a ajouté, en marge du fol. 92 v°, cette phrase : « *Tunc memoratus princeps venerabilem Lamfredum, abbatem Sancti Germani, legationis causa in Aquitaniam dirigit;* » et un peu plus loin, dans la

1. Aimoin, l. II, c. XX, dans Bouquet, t. III, p. 57.

2. Ms. latin 12711, fol. 32 v°.

3. Bouquet, t. III, p. 61.

4. Ms. latin 12711, fol. 36.

5. Bouquet, t. III, p. 73.

marge du fol. 93, deux autres petits paragraphes : « Hoc igitur quod supra significatum est, scilicet quod Karolus princeps Lanfredum, abbatem Sancti Germani, legationis causa in Aquitaniam miserit, replicemus : isdem namque abbas ab Hunoldo, ipsius Aquitanie patricio, quasi explorator tribus semis annis invitatus detinetur. — Pace itaque peracta cum Hunoldo, Lanfredus absolvitur. » L'annotateur a trouvé ces trois phrases additionnelles dans le ms. de Saint-Germain-des-Prés (latin 12711), au fol. 97, col. 2, ligne 11, et au fol. 97 v^o, col. 2, lignes 22 et 39.

2^o *Notes indiquant la concordance avec le texte français des Grandes Chroniques.* — Très-souvent l'annotateur du ms. 5925 a marqué en marge les renvois aux divisions des Grandes Chroniques. C'est ainsi que la note : « 3^{us} liber, cap. primum » du fol. 36 renvoie au chap. I du livre III des Grandes Chroniques ; la note : « 2^m » du fol. 37, au chap. II du même livre ; la note : « 3^m » du fol. 38, au chap. III et ainsi de suite. — Les mots « ubi supra, » qui reviennent fréquemment, avertissent que le passage correspondant des Grandes Chroniques fait partie du chapitre précédemment indiqué. — La note : « 2^{us} liber et 7^{us} in ordine, » du fol. 106 prévient que cet endroit répond au commencement du septième livre des Grandes Chroniques, qui est le second des Gestes de Charlemagne.

Aimoin, dans le chapitre 20 de son livre II, parle d'abord de la mort violente de plusieurs rois wisigoths, puis des reliques que Chilbert donna à l'église de Saint-Vincent à Paris. — Le rédacteur des Grandes Chroniques¹ a interverti l'ordre des deux paragraphes. — L'annotateur a marqué cette interversion en mettant, dans la marge du fol. 29 du ms. 5925, la lettre *b* en regard du premier paragraphe, et la lettre *a* en regard du second.

3^o *Gloses françaises.* — L'annotateur du ms. 5925 a écrit, en regard d'un certain nombre de mots, des gloses françaises qu'il a probablement tirées du texte des Grandes Chroniques. Elles reproduisent, en effet, plusieurs traductions fautives de cette dernière composition. J'en relèverai quelques exemples, à la suite de chacun desquels je renverrai au passage correspondant des Grandes Chroniques, dans l'édition de M. Paulin Paris.

1: Ed. Paulin Paris, t. I, p. 106.

- Fol. 12. *Engoulesme*. — Grandes Chroniques, I, 34.
 17. *Rodais*. — I, 55.
 43. *Serres*. — I, 174.
 53 v°. *Chiele*. — I, 221.
 60. *Connestable*. — I, 250.
 69 v°. *Cacogniac*. — I, 296.
 77. Gallice *Casteloigne*. — I, 336.
 83 v°. *Fergel*. — I, 369.
 86 v°. *Relaschier*. — I, 381.
 106 v°. *Yvorie*. — II, 125.
 129. *Martres*. — II, 164.
 137 v°. *Sorgues*. — II, 216.
 188. *Verjaus*. — III, 56.
 188 v°. — *Endrainville* vel *Endreville*. — III, 72.

Je regarde donc comme à peu près établi qu'un écrivain du xiv^e siècle s'est servi de notre ms. 5925 pour vérifier et compléter le texte des Grandes Chroniques contenu dans le ms. 16 G VI de Londres, et que, par des notes marginales, il a mis le ms. 5925 en rapport avec les Grandes Chroniques. Ce parallélisme m'a suggéré la pensée que le ms. 5925, ou un équivalent du ms. 5925, doit avoir été l'une des sources principales auxquelles le rédacteur des Grandes Chroniques a puisé les éléments de sa compilation.

La question sera discutée à fond par les critiques qui ont à étudier les origines des Grandes Chroniques, et qui ne sauraient se dispenser de soumettre le ms. 5925 à un examen approfondi. Ils ne manqueront pas de remarquer que le ms. 5925, venu de l'abbaye de Saint-Denis, nous offre la réunion de beaucoup de textes dont s'est inspiré le rédacteur des Grandes Chroniques ; que ces textes y sont groupés dans le même ordre, et que l'un d'eux, l'ouvrage d'Aimoin, s'y trouve combiné avec les Gestes de Dagobert, absolument de la même façon que dans les Grandes Chroniques. Une particularité m'a surtout frappé. Dans le cours du xiii^e siècle, le ms. 5925 a été révisé par un écrivain qui a tracé sur les marges des manchettes et des observations tout à fait dignes d'attention. En effet, l'auteur des Grandes Chroniques a connu et s'est approprié plusieurs de ces remarques, qu'il est facile de ne pas confondre avec les observations de l'annotateur du xiv^e siècle. Donnons-en la preuve.

Aimoin a dit, en parlant de Sisebut : « Cantabriam... sibi

subjugavit¹. » Le réviseur du ms. 5925 (fol. 77) a ajouté en marge : « que nunc Catalonia dicitur, » ce que le rédacteur des *Grandes Chroniques* a rendu par : « Cantabrie, et ore est apelée par autre nom Cateoigne². »

Dans la continuation d'Aimoin la fondation des colonies saxonnes par Charlemagne est ainsi racontée : « Omnes qui trans Albiam et Vuihmuodi habitabant Saxones, cum mulieribus et infantibus, transtulit in Franciam³. » — Le réviseur du ms. 5925, fol. 107, ajoute au bas de la page une observation complémentaire dont il a marqué la place par un signe de renvoi après le mot *Franciam* : « Hinc dicunt quod Brabantini et Flandrenses orti sunt, qui Franciam inhabitant, et saxonice locuntur. » De là cette phrase des *Grandes Chroniques*⁴ : « De celle gent sont ores estrais les Brebançons et les Flamens, et ont encore celle meisme langue. »

A ce que dit Eginhard⁵ de la soumission des Bretons à Charlemagne, le réviseur du ms. 5925, fol. 125 v°, a cru devoir joindre une remarque ainsi conçue : « Licet scriptum sit in Gestis regis Dagoberti, primi ecclesie Sancti Dyonisii fundatoris, capitulo XV, quod rex Britannie, nomine Judicail, fecerit homagium eidem regi Dagoberto, subiciendo se et totam Britanniam perpetuo ditioni Francorum. » Cette incidente est fidèlement rendue dans les *Grandes Chroniques* : « Ja soit ce que nous trouvons escript es Gestes du roy Dagobert que le roy de cette Bretagne, qui avoit nom Judicael, lui fist hommage de tout son royaume⁶. »

Un peu plus loin, Eginhard⁷ parle des campagnes entreprises par Charlemagne *contra Avaros vel Hunos*. Telle est bien la leçon du ms. 5925, fol. 126 v° ; mais le réviseur a mis en marge : *qui modo Ungari dicuntur*, et le rédacteur des *Grandes Chroniques*⁸ a compris ces mots dans sa traduction : *Contre les Huns qui ores sont appellés Hongres*.

Eginhard⁹ a dit du grand empereur : « Inter cœnandum aut

1. L. IV, c. XIII ; Bouquet, t. III, p. 123.

2. Ed. P. Paris, t. I, p. 336.

3. Ms. latin 12711, fol. 110 v°.

4. Ed. P. Paris, t. II, p. 128.

5. Ed. Jaffé, dans *Monumenta carolina*, p. 518.

6. Ed. P. Paris, t. II, p. 65.

7. Ed. Jaffé, p. 520.

8. Ed. Paulin Paris, t. II, p. 67. — 9. Ed. Jaffé, p. 530.

aliquod acroama aut lectorem audiebat ; legebantur ei historiae et antiquorum res gestae. » En regard du mot *acroama*, le réviseur du ms. 5925, fol. 129 v^o, a tracé cette note : « quod romanicum modo dicitur, » ce qui a conduit le rédacteur des Grandes Chroniques à écrire : « A son mengier faisoit lire aucuns rommans ou aucunes anciennes histoires des princes anciens ¹. »

Plus on étudiera le ms. 5925, plus on y trouvera, si je ne me trompe, la preuve qu'il est un des textes originaux qui étaient sous les yeux du rédacteur des Grandes Chroniques. C'était déjà au xviii^e siècle l'opinion de dom Bouquet, quand il disait ² : « Ce ms. contient tout ce qui est dans les Chroniques françaises de Saint-Denis, en sorte qu'il paroît avoir été l'original sur lequel la traduction française a été faite. » L'opinion de dom Bouquet a passé à peu près inaperçue. De nos contemporains, M. Lacabane est peut-être le seul qui l'ait remarquée. Encore ne l'a-t-il citée que pour la combattre. Il s'exprime ainsi, dans le mémoire, justement célèbre, où il a prouvé que la dernière partie des Grandes Chroniques est l'œuvre du chancelier Pierre d'Orgemont : « Pour que le raisonnement du docte bénédictin fût admissible, il faudrait, dit M. Lacabane ³, que le volume manuscrit qu'il signale fût, par le caractère de l'écriture, antérieur au règne de Philippe-le-Hardi. Or, il est de la fin du xiv^e siècle, c'est-à-dire postérieur de plus de cent ans au règne de ce même prince. » L'objection de M. Lacabane repose donc uniquement sur la date qu'il assigne à l'exécution du ms. 5925 ; il la rapporte à la fin du xiv^e siècle et cite comme autorité la notice du catalogue imprimé en 1744 : « Is codex decimo quarto seculo exaratus videtur. » On sait jusqu'à quel point les rédacteurs de ce catalogue ont poussé la tendance à rajeunir les manuscrits dont ils s'occupaient, et leurs jugements doivent être fréquemment réformés. Ici le doute n'est pas même permis. Le corps du ms. 5925 est incontestablement du temps de saint Louis. L'écriture a beaucoup de ressemblance avec celle du ms. récemment donné à la Bibliothèque nationale par M. le duc de La Trémoille, et qui est authentiquement de l'année 1250 ⁴. La comparaison des deux manuscrits est d'autant plus légitime que l'un et l'autre

1. Ed. Paulin Paris, t. II, p. 165.

2. Bouquet, t. III, p. XII.

3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1^{re} série, t. II, p. 60 et 61.

4. *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 444, année 1877.

viennent de l'abbaye de Saint-Denis et appartiennent par conséquent à la même école. J'attribue donc au milieu du XIII^e siècle l'exécution du ms. 5925. Ce qui a pu lui faire assigner une date plus récente, c'est qu'on n'a pas remarqué qu'il n'est pas tout entier de la même main. Les cahiers qui répondent aux fol. 1-231, 248-301 et 372-374, sont ce qui reste du ms. primitif, copié vers l'année 1250. Les fol. 232-247 et 302-371, qui contiennent les Vies de Louis le Jeune, de Louis VIII, de saint Louis et de Philippe le Hardi, sont beaucoup plus modernes et ne sauraient pas remonter au-delà de la fin du XIII^e siècle, ou des premières années du XIV^e.

On n'a qu'à jeter les yeux sur les deux parties du manuscrit pour apprécier la différence des écritures ; mais la composition même des cahiers du volume est le meilleur témoignage des remaniements que l'ensemble a subis. A l'origine, chaque cahier consistait en douze feuillets, et portait une signature sur la première et la dernière page. C'est la disposition que nous remarquons sur les cahiers I-XIX, du fol. 1 au fol. 229. Le cahier XX comprenait les feuillets qui sont aujourd'hui cotés 229-231 et 248-256 : la signature XX se lit au bas du fol. 229 recto et du fol. 256 verso ; le quatrième feuillet de ce cahier, aujourd'hui coté 248, contenait les 26 dernières lignes de la Vie de Louis le Gros et le commencement de l'ouvrage de Rigord. Quand on voulut compléter le recueil par une Vie de Louis VII, on intercala, entre les feuillets 3 et 4 du cahier XX, deux nouveaux cahiers, l'un de douze feuillets (fol. 232-243), l'autre de quatre (fol. 244-247), tous deux dépourvus de signatures, et sur ces cahiers intercalaires on transcrivit d'abord les dernières lignes de la Vie de Louis le Gros, pour remplacer la première copie de ces mêmes lignes qu'on avait annulée par un trait de plume, puis la Vie de Louis le Jeune. L'intercalation des feuillets sur lesquels le ms. 5925 nous présente la Vie de Louis le Jeune est donc un fait matériel qui échappe à toute contestation. L'addition des six cahiers (fol. 302-371) qui renferment les Vies de Louis VIII, de saint Louis et de Philippe le Hardi n'est pas moins évidente. Ces cahiers ne portent point de signatures ; ils sont réglés suivant un système différent ; la décoration des initiales est dans un autre style. En dehors même des caractères de l'écriture, tout se réunit donc pour empêcher de confondre le corps du manuscrit (c'est-à-dire les cahiers I-XXIV) avec les cahiers additionnels, reliés entre

les fol. 231-247 et à la suite du fol. 301. La distinction est essentielle à observer quand il s'agit de déterminer la date du ms. 5925. C'est faute d'y avoir fait suffisamment attention qu'on a rapporté la copie du volume au xiv^e siècle. Les parties additionnelles sont seules de cette époque ; la partie primitive est du milieu du xiii^e siècle.

Je résumerai en deux mots les observations que le ms. 16 G VI du Musée britannique m'a conduit à présenter sur l'histoire des Grandes Chroniques de France.

Vers le milieu du xiii^e siècle, un moine de Saint-Denis rassembla dans le ms. latin 5925 une suite de chroniques latines, qui embrassent à peu près sans lacune l'histoire des rois de France, depuis les origines jusqu'à la mort de Philippe-Auguste. — Ce recueil fut complété un peu plus tard par l'adjonction des Vies de Louis VII, de Louis VIII, de saint Louis et de Philippe le Hardi.

Le ms. 5925 a été l'un des recueils dont s'est servi le rédacteur des Grandes Chroniques, puisque ce rédacteur a fait entrer dans sa compilation plusieurs interpolations et plusieurs gloses dont il avait trouvé le texte latin sur les marges du ms. 5925.

Au milieu du xiv^e siècle fut copié avec beaucoup de luxe l'exemplaire des Grandes Chroniques qui forme le ms. 16 G VI du fonds royal au Musée britannique. Il représente l'état des Grandes Chroniques, à l'époque où le texte primitif, s'arrêtant à la mort de Philippe-Auguste, n'avait pas encore reçu les compléments qui furent plus tard généralement adoptés. Dans le ms. de Londres on trouve, comme continuation du texte primitif, les Gestes de Louis VIII et la Vie de saint Louis par Guillaume de Nangis.

Dans la seconde moitié du xiv^e siècle, apparemment sous le règne de Charles V, un écrivain, dont le nom reste à découvrir, eut en même temps à sa disposition le ms. 5925 de Paris et le ms. 16 G VI de Londres. Il mit un grand nombre de notes sur les marges de ces deux manuscrits.

Sur le ms. 5925 l'anonyme a marqué les résultats d'une collation attentive du texte d'Aimoin et des continuateurs d'Aimoin, tel que le fournit le ms. latin 12711 de la Bibliothèque nationale. C'est ce ms., ou une copie de ce ms., que l'anonyme désigne par les mots *cronica Sancti Germani*. Il y a de plus noté un certain nombre de gloses françaises et la concordance de beaucoup de passages avec le texte des Grandes Chroniques.

Sur les marges du ms. 16 G VI, l'anonyme a ajouté la traduction d'un assez grand nombre de morceaux qu'il avait remarqués en latin dans le ms. 5925, et que le rédacteur des Grandes Chroniques avait négligé de rendre en français.

Je pourrais m'en tenir à ces points, que je crois bien établis, et qui suffisent pour assurer une grande valeur au ms. 5925 de Paris comme au ms. 16 G VI de Londres. Je demande cependant la permission de hasarder encore une conjecture, ou tout au moins de poser une question.

Un écrivain de la seconde moitié du xiv^e siècle, probablement du temps de Charles V, a obtenu en même temps la communication de deux manuscrits importants, conservés l'un à Saint-Germain-des-Prés, l'autre à Saint-Denis; il a pu couvrir de notes les marges de ce dernier ms. Il disposait alors d'un exemplaire des Grandes Chroniques exécuté avec un luxe vraiment royal; il chargeait d'additions et de corrections les marges de ce magnifique volume. Quel était donc le personnage assez en crédit, pour user en toute liberté non-seulement des manuscrits latins des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain, mais encore d'un volume français orné de peintures trop belles et trop nombreuses pour n'avoir pas fait partie d'une librairie princière, sinon de la librairie royale? Quel grand personnage était assez profondément adonné aux études historiques, pour prendre la peine de collationner entre eux deux exemplaires de l'ouvrage d'Aimoin et pour comparer minutieusement la traduction française des Grandes Chroniques avec les textes latins originaux? Quel grand personnage, voué aux recherches historiques, s'intéressait assez aux Grandes Chroniques pour en corriger et en compléter beaucoup de passages? En réponse à ces questions, un nom se présente à l'esprit, celui de Pierre d'Orgemont, le chancelier et l'ami de Charles V, l'auteur présumé d'une notable partie de la continuation des Chroniques. C'est là, je le reconnais, une hypothèse, dont la vérification est subordonnée à la découverte de quelques lignes authentiquement écrites par Pierre d'Orgemont. C'est donc sous toutes réserves que je rappelle ici ce nom célèbre.

On pourrait encore s'arrêter à une autre supposition. Le roi Charles V, en même temps qu'il chargeait son chancelier de continuer les Grandes Chroniques, n'aurait-il pas confié à un autre écrivain le soin de réviser les premiers livres de la même compilation? A ce collaborateur inconnu de Pierre d'Orgemont de-

vraient alors être rapportées les notes marginales du ms. 16 G VI de Londres, comme celles du ms. latin 5925 de Paris.

Quoi qu'il en soit, ces deux manuscrits ont désormais leur place marquée dans l'histoire des travaux entrepris officiellement, s'il est permis d'employer ce mot, au ^{xiii}^e et au ^{xiv}^e siècle, sur les annales de la monarchie française.

Le ms. 16 G VI est assez important pour justifier l'étendue des observations dont il vient d'être l'objet. Les autres exemplaires des Grandes Chroniques conservés au Musée britannique pourront être indiqués et caractérisés en quelques lignes.

III.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. de l'ancien fonds royal 20 C VII.

Volume in-folio, sur parchemin, de 216 feuillets; écriture de la fin du ^{xiv}^e siècle. Les miniatures n'en ont pas été achevées. — Sur le fol. 134 on lit les mots *Richard Gloucestre*, en caractères anglais; sir Frédéric Madden les a pris pour la signature de Richard, duc de Gloucester, depuis roi sous le nom de Richard III.

Ce ms. contient le texte des Grandes Chroniques, depuis l'avènement de Philippe le Hardi jusqu'à l'avènement de Charles VI. Premiers et derniers mots du texte :

« Cy commence l'ystoire du roy Philippe, filz au roy saint Loys. Nous avons du bon roy saint Loys digne de loenge — et emmenèrent grant foison de biens. »

IV.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. 21143 du fonds additionnel.

Grand et gros volume in-folio, de 505 feuillets de parchemin. Écriture du règne de Charles VI. La miniature initiale est encadrée d'une bordure tricolore. Ce volume, relié en maroquin rouge, aux armes de Colbert, est celui que M. Paris¹ a décrit en 1838, comme appartenant à la Bibliothèque nationale, où il était conservé sous le n° 8298. 4. La disparition en fut constatée en 1848. Le Musée l'acheta d'un libraire en 1855 et M. Meyer² en reconnut l'origine en 1865.

1. *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 484.

2. *Revue critique*, t. I, p. 166, n° du 10 mars 1866.

Nous avons dans ce volume un exemplaire complet des *Grandes Chroniques* depuis le début : « Cy commence la genealogie des roys de France et comment ilz descendirent premierement des Troiens, » jusqu'au commencement du règne de Charles VI, aux mots : « et emmenerent grant foison de biens. »

V.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. 2433 du fonds de Sloane.

Manuscrit sur parchemin, in-folio, de 498 feuillets. Ecriture du commencement du xv^e siècle, avec des grisailles. Ce manuscrit est divisé depuis le xvii^e siècle en trois volumes, reliés en veau aux armes et à la devise de Petau. Nicolas Camusat, chanoine de Troyes, l'avait donné, en 1613, à Paul Petau, dans la bibliothèque duquel il était coté L 43.

C'est un exemplaire complet des *Grandes Chroniques* jusqu'à l'avènement de Charles VI. Premiers et derniers mots : « Ce sont les grans croniques de France et premierement le prologue. Cil qui ceste euvre..... — emmenerent grant foison de biens. »

VI.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. 15269 du fonds additionnel.

Gros volume in-folio, de 523 feuillets de parchemin. Ecriture de la première moitié du xv^e siècle, avec quelques peintures. Il vient de la bibliothèque du duc de Sussex (VI — E b 9) et a été acquis par le Musée en 1844 à la vente de cette collection, n^o 217.

C'est un exemplaire complet des *Grandes Chroniques*, depuis le début : « Le proesme..... Celui qui ceste....., » jusqu'au commencement du règne de Charles VI, aux mots : « foison de prisonniers. »

VII.

GRANDES CHRONIQUES. — Ms. Cottonien, Nero E II.

Deux volumes grand in-folio, qui primitivement n'en formaient qu'un seul, de 487 feuillets de parchemin, dont beaucoup ont été endommagés par le feu. Ecriture de la fin du xiv^e siècle. Nombreuses peintures. Sur le frontispice du fol. 2 les armes de France sont plusieurs fois répétées.

Ces deux volumes nous offrent le texte des *Grandes Chroniques*, depuis le commencement jusqu'à l'avènement de Charles VI. Derniers mots du texte : « En ce temps furent continués les traictiés qui avoient esté commenciés dès le vivant du roy et du dit Jehan de Montfort. Ce fut conclud sur yceulx la seconde semaine de jenvier, et tousjours durant le temps dessus dit monseigneur Thomas, filz du roy d'Angleterre, et les Anglois qui aveuques lui avoient passé ou royaulme de France et par ycellui avoient chevauchié demourant. » La suite devait être sur un feuillet qui a disparu.

VIII.

GRANDES CHRONIQUES CONTINUÉES JUSQU'À LA MORT DE CHARLES VII.
Ms. de l'ancien fonds royal 20 E I-VI.

Six volumes très-grand in-folio, sur parchemin. Ecriture flamande du dernier tiers du xv^e siècle. Ce bel exemplaire, qui dut être exécuté pour le roi d'Angleterre (Edouard IV ?), n'a pas été terminé; la place de plusieurs grandes initiales et de quelques tableaux est restée en blanc.

Le t. I, dont le commencement a disparu, débute par les mots : « des contrées de Saxoine, qui estoit appelée Angle, » au milieu du chapitre I du livre I des *Grandes Chroniques*¹, et va jusqu'à la table du livre I des *Gestes de Charlemagne*. Il contient 225 feuillets.

Le t. II, de 289 feuillets, va du règne de Charlemagne à la table des *Gestes de Louis le Gros*, dont le commencement seulement a été copié.

Le t. III, de 316 feuillets, comprend les règnes de Louis le Gros et de ses successeurs, jusqu'à la mort de saint Louis. — Sur le frontispice, qui occupe le folio 3 verso, on remarque au bas de la page les armes du roi d'Angleterre, et sur les côtés ces deux écus : à droite, d'argent à la croix de gueules ; à gauche, d'azur à la croix ancrée d'or, cantonnée de quatre merlettes d'or, avec la devise : *Dieu et mon droit*.

Le t. IV, de 280 feuillets, est rempli par les règnes de Philippe le Hardi et de ses successeurs, jusqu'à la fin de celui du roi Jean. Les deux derniers feuillets (fol. 279 et 280) sont un débris du

1. Ed. P. Paris, t. I, p. 6, ligne 12.

livre consacré au règne de Charles V. Ce fragment commence aux mots : « quitte envers luy et ses ditz successeurs de tous les arrerages des dittes x^m livres de terre....., » lesquels se trouvent dans l'édition de M. Paulin Paris, au tome VI, p. 314, ligne 24.

Le tome V, de 211 feuillets, contient le règne de Charles VI. Au fol. 8, frontispice aux armes du roi d'Angleterre. Premiers et derniers mots de ce livre : « Cy commence le premier chapitre des croniques de feu de bonne memoire Charles VI^e de ce nom, roy de France. L'an mil ccc quatre vingtz, xvi jour de septembre, ala de vie à trespas le noble roy Charles V^e de ce nom, lequel fut nommé Charles le Saige..... — Et au bout des ditz trois mois la dicte cité (de Bazas en Guyenne) fut angloische, pour ce que les ditz françois ne vindrent point à la dicte journée. Cy finist le livre du roy Charles VI. »

Le tome VI, rempli par le règne de Charles VII, est orné (fol. 9 v^o) d'un grand frontispice aux armes du roi d'Angleterre, avec un encadrement de losanges, dans lesquelles sont alternativement des roses blanches sur fond rouge, et des herses sur fond bleu. Premiers et derniers mots de ce volume : « Cy commencent lesronicques et gestes du temps de tres crestien roy de France, Charles VII^e de ce nom, faites et compilées par moy frere Jehan Chartier, religieus et chantre de l'eglise mons. Saint Denis en France — et par especial commencerent les pages fort à plourer. »

IX.

FRAGMENT DES GRANDES CHRONIQUES. — Ms. 15303 du fonds additionnel.

Volume en parchemin, in-folio, de 308 pages, dont les quatre premières manquent. Ecriture du xv^e siècle. Un possesseur de ce ms. au xviii^e siècle s'appelait Chanuet. Le volume a fait partie des collections du duc de Sussex (VI — E. b. 10), et a été acheté par le Musée, à la vente de 1844, lot 216.

Il faut distinguer dans ce ms. deux morceaux parfaitement distincts :

1^o (p. 5-173) les premiers livres des Grandes Chroniques, depuis les mots : « Le second des diverses opinions pour q'ilz furent appellés françois¹, » jusqu'aux mots : « et il ot mise paix par

1. Ed. Paulin Paris, t. I, p. 8.

tout son royaume il appareilla son euvre ¹. » Le copiste n'est pas allé plus loin, laissant en blanc la plus grande partie de la p. 173.

2° (p. 175-308) Chronique des rois de France, depuis l'avènement de Philippe le Bel en 1285, jusqu'à l'arrivée à Paris du messager du roi de Navarre, en janvier 1355 (n. st.). C'est, je crois, un fragment de la Chronique française de Guillaume de Nangis continuée jusqu'en 1381 ou 1384, comme j'en ai rendu compte dans mon mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis ². Voici les premières lignes du fragment : « Après le roy Phelippe qui fut filz saint Loys, regna en France Phelippe le Bel, lequel regna quinze ans. Et commença à regner l'an de grace mil cc **III^{xx}** et six. Et en ceste année Alphons, filz du roy d'Arragon, commença à regner ou royaume... »

C'est bien ainsi que la chronique française de Guillaume de Nangis commence le récit du règne de Philippe le Bel ; mais un peu plus loin, p. 193, j'ai noté l'épisode relatif à la vision d'un convers des Vaux de Cernay, en décembre 1303, qui manque au moins dans plusieurs mss. de la chronique de Guillaume de Nangis et qui fait partie des Grandes Chroniques ³.

X.

VIES DE SAINT LOUIS ET DE PHILIPPE LE HARDI, PAR GUILLAUME DE NANGIS. — Ms. de l'ancien fonds royal 13 B III.

Petit volume in-folio, de 121 feuillets de parchemin. Ecriture du commencement du xv^e siècle.

Cette copie du texte latin des Vies de saint Louis et de Philippe le Hardi paraît avoir été faite pour un des enfants de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. En effet, nous y remarquons, en tête de la Vie de saint Louis, une miniature divisée en deux compartiments : à gauche, le roi saint Louis, avec dais, tapis et tentures fleurdelisés ; à droite, un prince qui paraît écouter les enseignements du roi ; son dais et son tapis sont écartelés des armes royales et delphinales ; les tentures du fond sont losangées d'argent et d'azur, c'est-à-dire des armes de Bavière ⁴.

1. Ed. P. Paris, t. II, p. 99, lignes 5 et 6.

2. P. 72 et suiv. (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXVII, part. II, p. 358).

3. Ed. P. Paris, t. V, p. 157.

4. Il y a au Musée britannique (ms. harleien 4431) un autre ms. qui me

Voici la composition du volume :

Fol. 1. Vie de saint Louis en latin, par Guillaume de Nangis.

Fol. 80. Miracles de saint Louis, comme dans le Recueil des historiens, XX, 462 et 464.

Fol. 81 v°. Pièce de vers par laquelle l'auteur présente à Philippe le Hardi la Vie de saint Louis :

M semel et C bis septem decies adhibebis,
 Hoc anno Christi, merito tibi, Gallia, tristi
 Thunis in castris regem mors intulit¹ astris.
 Cujus que merita fuerint, vel quam pia vita,
 Ut sermone brevi loquar, omnes istius evi
 Mundi rectores ipso sunt inferiores.
 Signa docent multa : super egris exta sepulta
 Ejus virtutem declarant, dando salutem :
 Egroti veniunt gentiles ad monumentum,
 Cum cura capiunt² nostre fidei sacramentum.
 Mente Deo prona famulando, Philippe, corona
 Utere regali, tanquam genitus patre tali.
 Christi cultores habuisti progenitores,
 Quorum si memor es, studeas acquirere mores.
 Ut proavi nomen tibi cessit³, cedat et omen.
 Si patris et⁴ proavi sectaris gesta tua vi,
 Hostes compesces et sancto fine quiesces.

Fol. 82. Dédicace en prose adressée à Philippe le Bel par Guillaume de Nangis, publiée dans le *Recueil des historiens*, XX, 310 et 311.

Fol. 82 v°. Vie de Philippe le Hardi par Guillaume de Nangis.

Fol. 121 v°. Lettre de Philippe le Bel, du 7 mai 1308 (il faut lire selon toute apparence 1298), publiée d'après une copie de M. Paul Meyer dans mon Mémoire sur les ouvrages de Guillaume de Nangis⁵.

Les vers du fol. 81 v° sont fort importants. Il est, en effet, cer-

paraît rappeler le souvenir de la reine Isabeau de Bavière : c'est, si je ne me trompe, l'exemplaire des poésies de Christine de Pisan que l'auteur présenta à la reine.

1. Le ms. porte *intulis*, ce qui à la rigueur pourrait s'entendre en admettant que le mot *mors* est au vocatif.

2. *Cupiunt* dans le ms.

3. Il y a *cesset* dans le ms.

4. Le ms. porte *est*.

5. Page 9. (*Mém. de l'Académie des inscriptions*, t. XXVII, part. II, p. 295.)

tain qu'ils s'adressent à Philippe le Hardi, puisque l'auteur, après avoir recommandé au roi de se montrer digne d'un père tel que saint Louis, rappelle aussitôt les exploits de son bisaïeul, dont il porte le nom : *Ut proavi nomen tibi cessit, cedat et omen*. C'est seulement à Philippe le Hardi que peuvent convenir de pareilles expressions. Il en faut conclure que Guillaume de Nangis a composé sa vie de saint Louis sous le règne de Philippe le Hardi. On supposait jusqu'à présent qu'il l'avait écrite pour le roi Philippe le Bel, en même temps que la vie de Philippe le Hardi. Il faut désormais admettre : 1° que Guillaume de Nangis a d'abord composé la vie de saint Louis, et qu'il l'a présentée à Philippe le Hardi, en y joignant les vers transcrits ci-dessus ; — 2° qu'à la Vie de saint Louis l'auteur a ajouté après coup la Vie de Philippe le Hardi, et qu'il offrit à Philippe le Bel les deux ouvrages, avec la dédicace en prose, la seule qu'on eût jusqu'à présent remarquée. Cette hypothèse est pleinement d'accord avec la place qu'occupe la dédicace en prose dans le manuscrit du Musée britannique.

XI.

EVANGÉLIAIRE CARLOVINGIEN. — Ms. 2788 du fonds harleien.

Je n'indique ce beau volume que pour avoir l'occasion de faire remarquer qu'il offre la plus grande analogie avec le ms. latin 8850 de la Bibliothèque nationale. Le rapprochement avait d'ailleurs été déjà fait par sir Frédéric Madden¹. Les deux évangélistes sont écrits en onciales d'or et doivent dater du commencement du ix^e siècle. Une tradition, qui existait déjà au x^e siècle, veut que le ms. de Paris, qui vient de Saint-Médard de Soissons, ait été donné à ce monastère par Louis le Débonnaire.

La ressemblance des deux manuscrits peut être constatée jusque dans des détails tout à fait secondaires. J'ai cependant noté quelques différences. Il n'y a dans le ms. de Londres ni le tableau de la Jérusalem céleste, ni celui de la Fontaine mystique (fol. 1 v^o et 6 v^o du ms. de Paris); mais, par compensation, on chercherait vainement dans notre ms. l'équivalent du titre général qui couvre le fol. 12 v^o du ms. de Londres, et qui est inscrit dans un cercle de pourpre, en lettres d'or et d'argent : HAEC INSUNT | EVAN-

1. *Universal palæography*, t. I, p. 337 note.

GELIA | NVMERO QVATTVOR | SEC. MATTHEVM |
 SEC. MARCVM | SEC. LVCAM | SEC. IOHANNEM. |
 Toutes les lettres de ce titre sont en capitales, à l'exception du premier E de la seconde ligne.

Pour une comparaison approfondie des deux évangélistes, il faudra rapprocher du ms. de Londres les pages du ms. de Paris qui ont été données en fac-simile dans la *Paléographie universelle* de Silvestre (pl. CXXIV), dans l'ouvrage de M. le comte de Bastard et dans les études de M. Edouard Fleury sur *Les manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Soissons* (Paris, 1865, in-4°).

L'existence à l'époque carlovingienne de plusieurs exemplaires de livres de luxe, présentant des caractères identiques, formant, pour ainsi dire, des doubles, et exécutés, selon toute apparence, dans les mêmes ateliers et par les mêmes artistes, est un fait important à constater. L'observation qu'ont donné lieu de faire le ms. harleien 2788 et le ms. latin 8850 de Paris peut être répétée sur deux paires des plus belles et des plus célèbres bibles de l'époque carlovingienne : d'abord, la bible de Théodulf, de la Bibliothèque nationale (n° 9380 du fonds latin), et la bible du même évêque, conservée au trésor de la cathédrale du Puy ; — puis, la bible de Charles le Chauve, venue de la cathédrale de Metz (ms. latin 2 de Paris), et la bible dite d'Alcuin, que le Musée britannique a acquise en 1836. Il serait fort intéressant de soumettre à un examen minutieux et comparatif ces magnifiques volumes. On en tirerait des notions précieuses pour l'histoire de l'écriture et de la peinture au temps des Carlovingiens¹.

1. Les époques postérieures fourniraient aussi des exemples de manuscrits faits en double exemplaire. Ainsi, il y a une complète analogie entre deux psautiers anglo-saxons, de la fin du XII^e siècle ou du commencement du XIII^e, conservés l'un au Musée britannique (fonds cottonien, Nero C IV), l'autre à la Bibliothèque nationale (fonds latin, n° 768). Sur celui-ci, voyez le *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 110; sur l'autre, voyez *A catalogue of the mss. in the cottonian library*, p. 234, et Fr. Michel, *Libri psalmodum versio antiqua gallica e cod. ms. in bibl. bodleiana asservato* (Oxonii, 1860, in-8°), p. XI-XIV. A ce qui a été dit du ms. de Londres il convient d'ajouter que les peintures des 39 premiers feuillets, dont l'équivalent n'existe point dans le ms. de Paris, sont du même style que les peintures anciennes du ms. latin 8846 de la Bibliothèque nationale.

XII.

PSAUTIER. — Ms. 30045 du fonds additionnel.

Volume de 72 feuillets de parchemin, petit in-folio. Écriture du commencement du XIII^e siècle.

Ce ms. contient les psaumes, suivis des cantiques et précédés d'un calendrier dans lequel plusieurs mains du XIII^e et du XIV^e siècle ont intercalé des notes assez curieuses pour l'histoire des châtelains de Bourbourg. J'ai relevé les articles suivants :

XVIII kal. Febr. Obiit Balduinus, illustris castellanus de Bourbourg.

— Obiit Balduinus, comes de Ghines, castellanus de Brubo...

VI nonas Martii. Obiit Karolus, comes Flandrie, et Thenardus, castellanus de Broborc, et Gillebertus et Walterus, filii ejus.

V nonas Martii. Depositio sancti Guingaloei abbatis.

VII idus Martii. m^o ccc^o primo obiit frater Hellinus de Colonia.

III kal. Aprilis. Obiit Arnulphus, comes de Ghines et castellanus de Broborc. m et cc et XXI.

XV kal. Maii. Obiit Henricus, castellanus de Broborc.

XIII kal. Julii. Obiit Henricus, illustris castellanus de Broborc.

III idus Julii. Obiit Walterus, Broburgensis castellanus.

XIII kal. Sept. m^o ccc^o 1^o, obiit pie memorie Margareta de Meulande, monialis Beate Marie de Boneham.

XIII kal. Sept. Obiit Beatris, contesse de Gisnes, chastelene de Broborc. m cc et XXIII.

XII kal. Sept. Obiit Robertus, miles, filius comitis de Ghinies. m cc LXIII.

Ce ms. a figuré, au mois de juin 1876, à la vente de la collection de M. Bragge, de Sheffield¹, comme aussi plusieurs autres volumes, depuis acquis par le Musée britannique, et notamment une « Chronique de la Pucelle d'Orléans, Jehanne d'Arc », soi-disant copiée à Orléans en 1512. Le libraire chargé de la vente recommandait ce volume comme un très-curieux exemple d'ancien manuscrit destiné aux classes populaires². En réalité, c'est un document tout moderne, fabriqué par un faussaire impudent, dont l'industrie a produit deux autres manuscrits non moins

1. N^o 367 du Catalogue imprimé pour la vente, et dont le titre complet se trouve dans la note suivante.

2. *Catalogue of a magnificent collection of manuscripts formed by a gentleman of consummate taste and judgment* (London, Sotheby, 1876, in-8^o), p. 26, n^o 142.

apocryphes, un Villehardouin, dont l'acquisition fut proposée à M. Firmin Didot en 1873, et un ancien chansonnier, que M. Bordier a offert à la Bibliothèque nationale, où il est conservé sous le n° 4022 du fonds français des nouvelles acquisitions, comme exemple du travail des faussaires modernes. C'est à ce titre que les conservateurs du Musée britannique ont inscrit la prétendue Chronique de la Pucelle dans la série additionnelle, au n° 30042. Je la signale ici, en passant, pour enlever aux futurs historiens de notre grande héroïne le désir de consulter ce ms., sinon pour avoir une idée de l'audacieuse ignorance des faussaires.

XIII.

MISSEL D'EVREUX. — Ms. 26655 du fonds additionnel.

Volume in-folio, de 219 feuillets de parchemin. Ecriture de la première moitié du XIII^e siècle, sauf quelques articles ajoutés après coup.

Dans le missel que contient ce volume les parties du graduel sont accompagnées d'une notation musicale. Il comprend le propre du temps (fol. 8), le propre des saints (fol. 149) et le commun (fol. 180). — A la fin sont quelques morceaux du rituel, comme les cérémonies du baptême (fol. 208) et celles du mariage (fol. 211).

Les articles suivants du calendrier qui est placé en tête du volume prouvent que le livre a été écrit à l'usage du diocèse d'Evreux :

- 30 janvier. Sancti Gaudi, episcopi et confessoris.
- 25 mai. Sanctorum Maximi et Venerandi et Urbani episcopi.
- 21 juin. Sancti Leufredi abbatis.
- 18 juillet. Sancti Aquilini episcopi.
- 11 août. Sancti Taurini, episcopi et confessoris. (En lettres rouges.)
- 5 septembre. Inventio sancti Taurini. (En lettres rouges.)

Par d'autres articles du calendrier, ajoutés au XVII^e siècle, nous voyons que le missel appartenait alors à la collégiale de Vernon.

- 30 avril. Sancti Adjutoris, Vernonensium protectoris. Duplex.
- 11 juillet. Dies dedicationis ecclesie Vernonensis.
- 13 septembre. Susceptio reliquiarum sancti Maximi. Duplex secundæ classis.

29 septembre. Anno 1657, post vespervas, magister Ludovicus de Carrel Mercey receptus fuit decanus nostræ ecclesiæ.

3 octobre. Inventio sancti Maximi, episcopi et confessoris. Semiduplex.

27 novembre. Depositio sancti Maximi. Duplex primæ classis seu triplex.

XIV.

FRAGMENTS DE REGISTRES OU DE CAHIERS DU TRÉSOR DES CHARTES.
— Mss. 17308 et 17309 du fonds additionnel.

Le volume in-folio, sur parchemin, qui répond à ce double numéro, se compose de cahiers qui ont dû sortir du Trésor des chartes, à une époque plus ou moins éloignée. Il faut y distinguer trois parties :

I. Cahier de quatre feuillets (fol. 1-4), dont le dernier est à peu près resté en blanc. Sous le titre de : « *Ordinatio facta per exequutores comitis Pictavensis et Tholosani, de redditibus familie sue et piis locis assignatis,* » il renferme une lettre de Philippe le Hardi, datée de Paris, en janvier 1275, v. st. La copie est à peu près contemporaine de la date de la pièce.

II. Cahier de neuf feuillets (fol. 5-13) ; écriture à longues lignes de la seconde moitié du XIII^e siècle. Il contient la copie de 24 chartes, faite d'après les originaux ou les transcriptions authentiques du Trésor des chartes. La cote qui se lit en tête de la première rubrique ¶ *V. E*, me paraît répondre à une des anciennes divisions des archives de la couronne de France, et me porte à supposer que ce cahier a fait partie d'un des registres qui furent composés au XIII^e siècle par les gardes du Trésor ou par leurs clercs pour faciliter l'examen des documents relatifs aux droits du roi. Le fragment recueilli par le Musée britannique a trait aux rapports de la royauté française avec l'évêque de Maguelonne et avec différentes villes et seigneuries du midi. On trouvera un peu plus loin l'indication de chacune des 24 chartes qu'il renferme.

III. Cahier de douze feuillets (fol. 14-25), intitulé *Feoda Venaisini*. Écriture à deux colonnes, du temps de saint Louis. — Rubrique et commencement de la première et de la dernière pièce de cet état des fiefs du Venaisin, sous la domination d'Alphonse, frère de saint Louis :

D'Escanol, Tricastrinensis dyocesis. — Anno Domini M CC LIII,

scilicet vi idus Novembris, domina Raimunda, abbatissa monasterii de Bosqueto... (Fol. 14.)

De Sancto Pantali. Anno quo supra, scilicet x kalendas Decembris, accedens Guillelmus Bermundi, notarius domini G. Carpentoracensis episcopi, coram priore Sancti Saturnini, quesivit ab eo ex parte domini comitis Tholose, si tenebat castrum de Sancto Pantali.... (Fol. 25.)

M. Marchegay¹ a déjà signalé cet exemplaire du Polyptyque d'Alphonse, comme aussi les deux autres morceaux avec lesquels il est relié. — Je reviens au second cahier du recueil, pour énumérer les vingt-quatre pièces qui y sont contenues. J'en indiquerai les rubriques, avec quelques renseignements complémentaires, d'après lesquels on reconnaîtra si nous en avons l'équivalent dans nos dépôts français :

« Littera I. Littera super homagio facto a rege Aragonum pro feudo villarum de Monte Pessulano et de Latas episcopo Magalonensi. » Acte du 16 et du 17 décembre 1236²; copie du 29 mars 1255.

« Littera II. De conventionibus inter episcopum Magalonensem et consules Montis Pessulani factis. » Acte du 8 février 1210³. Copie envoyée au roi de France par l'évêque de Maguelonne, le 7 février 1256.

« Littera III. De recognitione feudi ville de Monte Pessulano et de castro de Palude domino regi facta ab episcopo Magalonensi et capitulo. » 15 et 28 avril 1255⁴.

« Littera IIII. Privilegium regis Philippi de castris, villis et rebus per eum concessis episcopo et ecclesie Magalonensi, et est notandum quod hec omnia veniunt in recognitione facta domino regi Francorum per ipsos in VII et VIII instrumento. » [Mai] 1208⁵. Copie datée de Sommières, le 16 avril 1255.

« Littera V. Privilegium regis Philippi super feudis de Monte Pessulano et castrorum episcopi Magalonensis, et est idem quod IX et XI supra in alia capsula. » Même charte de Philippe-Auguste, insérée dans une lettre de B., évêque de Maguelonne, datée de Paris, en mars 1266.

« Littera VI. De recognitione feudi de Monte Pessulano et de

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4^e série, t. I, p. 102, 103 et 110.
2. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 328 et 329.
3. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, t. I, p. 349.
4. L'acte du 15 avril est dans Germain, *Hist. de la comm. de Montpellier*, t. II, p. 352.
5. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 252, n^o 1087.

castro de Latas facta per episcopum Magalonensem domino regi vel suo mandato. » Acte de Pierre, évêque de Maguelonne, du 15 avril 1255¹.

« Littera VII. Hoc est transcriptum VIII instrumenti super feudo Montis Pessulani et aliis. » Acte de Pierre, évêque de Maguelonne, du 15 avril 1255; copie envoyée au roi par l'évêque Guillaume, datée de Montpellier, le 11 septembre 1256.

« Littera VIII. De juramento fidelitatis ab episcopo Magalonensi prestito domino regi Francorum vel suo mandato. » Acte daté de Nîmes, le 2 janvier 1257 (n. st.); copie envoyée au roi par l'évêque Guillaume, datée de Montpellier le 7 février 1257 (n. st.).

« Littera IX. De constitutione procuratoris episcopi Magalonensis, super tuicione feudi Montis Pessulani a domino rege petenda. » — Lettre de G. élu de Maguelonne, datée de Montpellier, le 3 mai 1256, pour nommer comme procureur « magister P. Juliani, prior de Lunello Veteri, canonicus Magalonensis ».

« Littera X. Littera G. episcopi Magalonensis, de promissione quam fecit regi Philippo super privilegiis regalibus et sententia G. de Monte Pessulano per dictum regem lata. » Vers l'année 1213².

« Littera XI. De homagio quod dominus S. comes Montis Fortis fecit domino Philippo regi pro ducatu Narbonensi, comitatu Tholosano et vicecomitatu Carcassonensi etc. » Charte de Philippe-Auguste, datée de Pont-de-l'Arche, [avril] 1216³.

« Littera XII. De homagio domini S. comitis Montis Fortis facto regi Philippo, de ducatu Narbonensi, comitatu Tholosano et vicecomitatu Carcassonensi et Biterrensi. » Charte de Philippe-Auguste, datée de Melun, avril 1216⁴.

« Littera XIII. Ista XIII^a littera consimilis est dicte littere duodecime. » On n'en a copié que les premiers mots.

« Littera XIII. Qualiter homines de Castris se a primo exposuerunt domino regi et juraverunt fidelitatem. » Acte daté de Castres, le 12 juin [1226]⁵.

« Littera XV. De juramento fidelitatis domini Rogerii de Aspell. et de expositione terre sue ad voluntatem domini regis. » 14 septembre 1226⁶.

« Littera XVI. De juramento fidelitatis R. de Cerveria. » — Acte « de Raimundus de Cervere, » vassal de l'évêque de Limoges, daté du 26 mars 1230 (n. st.).

1. *Gallia christiana*, t. VI, instr. 370.

2. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 335, n° 1472 A.

3. *Ibid.* p. 371, n° 1660.

4. *Ibid.* p. 371, n° 1659.

5. Indiqué dans *Gallia christiana*, t. I, p. 16 et 17.

6. Analysé par Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 91.

« Littera XVII. De expositione terre Poncii de Tesano et juramento ad voluntatem domini regis. » 14 avril 1226¹.

« Littera XVIII. De juramento fidelitatis domini P. de Mala Morte domino regi prestito. » Cet acte d'un vassal de l'évêque de Limoges est daté du 26 mars 1230 (n. st.).

« Littera XIX. De juramento fidelitatis domini Arcambaudi, vicecomitis de Combornio, domino regi prestito. » 26 mars 1230 (n. st.)².

« Littera XX. De fidelitate G[uillelmi] B[ernardi] de Marca Faba. » 7 octobre 1226³.

« Littera XXI. De juramento fidelitatis B. Convenarum. » 14 septembre 1226⁴.

« Littera XXII. De juramento universitatis ville de Electo domino regi prestito. » Acte du mois de novembre 1240⁵.

« Littera XXIII. De expositione B. Jordani, domini de Insula, dyocesis Tholosane, et terre sue ad voluntatem domini regis. » 26 septembre 1226⁶.

« Littera XXIII. De expositione Isarni de Sancto Paulo et S[icardi] de Podio Laurencio et castri de Sancto Paulo ad voluntatem domini regis. » 14 juin [1226]⁷.

XV.

CHRONIQUE DE JEAN DE VENETTE. — Ms. 28 du fonds Arundel. Mince volume in-quarto, de 25 feuillets de parchemin. Écriture de la fin du XIV^e ou du commencement du XV^e siècle.

Ce manuscrit contient la dernière continuation de la chronique de Guillaume de Nangis, qui embrasse les années 1340-1368 et dont l'auteur est le carme Jean de Venette. Voici les premiers mots du texte :

Alia gesta que acciderunt in Francia ab anno M CCC et XL.

Si quis ad memoriam reducere voluerit magnam partem eventuum satis mirandorum qui in regno Francie ab anno M CCC et XL evenerunt et deinceps, legat presentem scripturam, quam ego frater quidam per hos apices Parisius, prout in parte vidi et audivi, sub brevi-

1. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 73.

2. Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, pr., p. 24.

3. Teulet, *Layettes*, t. II, p. 93.

4. Indiqué *ibid.*, t. II, p. 91.

5. Vaissete, t. III, pr. 396.

6. Teulet, *Layettes*, t. II, p. 91.

7. *Ibid.*, t. II, p. 87.

bus memorie commendavi. In primis ad manus meas pervenerunt quedam prenosticationes seu prophecie ignote.....

Le contenu du ms. 28 du fonds Arundel correspond aux pages 179-378 du tome II de l'édition de la *Chronique de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, publiée en 1843 pour la Société de l'Histoire de France, par Hercule Geraud. Le ms. de Londres mériterait d'être collationné; il fournirait vraisemblablement le moyen d'améliorer quelques passages de la chronique. Dans les premières lignes qui viennent d'être transcrites, on remarquera un mot qui manque dans les mss. employés par Geraud, le mot *Parisius*, pour indiquer la ville qu'habitait le chroniqueur.

XVI.

PONTIFICAL ANGLAIS ET CÉRÉMONIAL DU SACRE DES ROIS DE FRANCE.
— Ms. cotonnier, Tiberius B VIII.

Volume in-quarto, de 194 feuillets de parchemin, formé par la réunion de deux manuscrits tout à fait distincts : un pontifical anglais du xii^e siècle et un cérémonial du sacre des rois de France du xiv^e.

Au pontifical anglais appartiennent les fol. 1-32 et 79-194 du ms. cotonnier. En voici les divisions :

Fol. 1. Decretum quod clerus et populus firmare debet de electo episcopo. (Suivent jusqu'au fol. 32 les divers morceaux relatifs à l'élection et au sacre de l'évêque.)

Fol. 79. Incipit consecratio regis.

Fol. 103 v^o. In abbatis ordinatione.

Fol. 109 v^o. Incipit benedictio monachorum.

Fol. 115 v^o. Incipit benedictio super abbatissam.

Fol. 120 v^o. Consecratio virginis.

Fol. 145. Incipit benedictio vestis viduæ.

Fol. 149. Ad confirmandos infantes.

Fol. 150. Super hominem pugnaturum. — Fol. 150 v^o. Oratio super scutum et baculum.

Fol. 153 v^o. Cum juvenis cupit cingi gladio, benedictio ensis hoc modo.

Fol. 155. Benedictio ferri judicialis.

Fol. 165 v^o. Incipit iudicium aquæ ferventis.

Fol. 177. Benedictio aquæ frigidæ ad iudicium faciendum.

Fol. 186 v^o. Incipit exorcismus panis et casei ad probationem veri investigandam.

Ce pontifical était à l'usage de la province de Cantorbéry, comme le prouve la formule de l'élection de l'évêque : « Venerando sanctæ Cantuariensis æcclesiæ metropolitano, N. clerus et populus æcclesiæ N. debitam subjectionem... »

Le cérémonial du sacre des rois de France, dont les cahiers forment les fol. 33-78 du ms. cottonien depuis qu'ils ont été insérés dans le corps du pontifical, a été copié et peint en 1365, par ordre du roi Charles V, qui a tracé de sa main, sur le fol. 72 v°, une note ainsi conçue :

Ce livre du sacre dez rois de France est à nous
Charles le V^e de notre nom, roy de France, et le fimes
coriger, ordener, escrire et istorier l'an M CCC LXV.

CHARLES.

Le livre du sacre figure en ces termes sur l'inventaire de la librairie du roi dressé en 1411 :

Item, un livre de l'ordonnance à enoindre et couronner le roy, partie en latin et partie en françois, tres bien escript et historié es marges d'en hault et bas, et en la fin y sont pluseurs seremens que doivent faire les pers de France et autres vassaux et prelaz et autres gens, commençant ou II^e folio *les matines*, et ou derrain *nemi ou mal vueillant*; couvert d'un vielz drap d'or, à deux fermoirs d'argent dorez, esmaillez de France, et une petite pipe d'argent doré¹.

Le livre qui est ainsi décrit commence par un cérémonial du sacre en français : « C'est l'ordenance à enoindre et à coronner le roy. Premièrement l'en doit appareillier un eschaufaut un peu haut.... » (fol. 33). En tête, une miniature représente la réception du roi par le clergé à l'entrée de l'église. — Vient ensuite le cérémonial en latin, qui est beaucoup plus développé : « Ordo ad inungendum et coronandum regem. Primo paratur solium in modum eschafaudi aliquantulum eminens.... » (fol. 41). Le texte est accompagné de belles et nombreuses miniatures représentant les différentes cérémonies du sacre².

La dernière partie du livret (fol. 73-77), que l'inventaire de

1. Ms. français, 2700, fol. 114 v°, n. 743.

2. Fol. 42 v°, 44, 44 v°, 45, 45 v°, 46, 46 v°, 47, 47 v°, 48, 48 v°, 49, 49 v°, 52 v°, 53, 53 v°, 54, 54 v°, 55, 56, 57, 57 v°, 61, 62, 63, 63 v°, 64, 64 v°, 65 v°, 66, 66 v°, 67, 67 v°, 68, 70, 71. — En outre, il devait y avoir dans la partie inférieure des fol. 43 et 69 des miniatures qu'une mutilation a fait disparaître.

l'année 1411 désigne par les mots *pluseurs seremens que doivent faire les pers de France et autres vassaux et prelaç et autres gens*, a été ajoutée un peu après coup, au plus tôt en 1369, puisqu'il y est question du serment des barons de Guienne. Elle comprend les formules suivantes :

Fol. 73. C'est le serement des pers de France.

Ibid. Et quant les hommages se font au roy, celui qui fait hommage doit estre sanz chaperon, ses mains jointes entre celles du roy, et le chambellenc li doit deviser l'ommage ainsi comme il s'ensuit.

Fol. 73 v°. Et quant les prelaç font serement de feaulté, ilz doivent avoir l'estolle au col, la main senestre sur le piz, et la destre sur le messel, et le chambellenc leur doit deviser.

Fol. 73 v°. C'est le serement que fait le chevalier à qui le roy baille à porter l'oriflambe.

Fol. 74. C'est le serement que ont fait les barons de Guyenne qui sont venuz en l'obeissance du roy. Je Guillaume, sire de Mareul....

Fol. 75. C'est le serement que font au roy les chevaliers et autres qui viennent de nouvel en son obeissance.

Fol. 75 v°. Le serement des officiers ou fait des monnoies.

Fol. 76 v°. C'est le serement que le roy des heraulx de France doit faire.

Ibid. A l'evesque.

Fol. 77. Aus capitaines.

Le texte complet, latin et français, de ce cérémonial du sacre a été fidèlement copié, du temps de Charles VI, dans le très-beau pontifical d'Étienne Loipeau, qui, de la librairie du duc de Berry, passa à la Sainte-Chapelle de Bourges, et que possède aujourd'hui la Bibliothèque nationale¹. Malheureusement les peintures qui donnent tant de prix à l'exemplaire de Charles V n'ont pas été reproduites dans l'exemplaire du duc de Berry, où nous avons uniquement, au fol. 58, une miniature représentant le roi et les douze pairs.

Le livre du sacre de Charles V fut estimé 40 sous, en avril 1424, à la prisée des volumes de la librairie du Louvre². C'est alors qu'il passa en Angleterre, et qu'on y ajouta, sur le dernier feuillet, la formule du serment que les évêques devaient

1. Ms. latin 8886, fol. 58-87. Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4^e série, t. II, p. 152-154.

2. Douët d'Arcq, *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI fait au Louvre en 1423 par ordre du régent duc de Bedford* (Paris, 1867, in-8°), p. 178, n° 687.

faire au roi d'Angleterre (fol. 78). Ce fut aussi, selon toute apparence, dans le cours du xv^e siècle que, pour être complètement approprié aux usages anglais, on l'incorpora dans un pontifical de Cantorbéry.

XVII.

LE SONGE DU VERGER. — Ms. 19 C IV de l'ancien fonds royal.

Nous avons dans ce volume, in-folio, sur parchemin, de 247 feuillets, l'un des plus précieux débris de la Bibliothèque de Charles V qui soient passés en Angleterre. Il répond exactement à l'article suivant de l'inventaire dressé en 1411 : « Item le Songe du vergier, très-bien escript en françois, de lettre de forme, à deux coulombes, bien historié et enluminé, commençant ou 1^{re} fo. *eu nom Charles tu es*, et ou derrenier *auctoritez que il devant*, et est signé *Charles*, couvert d'une chemise de soye asurée à grant queue, et II fermoirs d'argent dorez, où est *Charles* en lettres eslevées, en un estuy escorchié de fleurs de lis¹. »

Le deuxième et le dernier feuillet du ms. 19 CIV commencent exactement par les mots relevés dans la précédente description. Il n'en faudrait pas davantage, malgré la disparition de la signature et des fermoirs, pour prouver que c'est bien là l'exemplaire du Songe du verger qu'a possédé Charles V, celui par conséquent auquel il faut avant tout recourir pour étudier l'un des plus curieux monuments de la littérature politique du xiv^e siècle. La royale origine du ms. de Londres est d'ailleurs attestée par l'écu fleurdelisé, accompagné de deux lions en grisaille, qu'on voit au bas des fol. 2, 6 et 154, tout à fait dans les mêmes conditions que nous offrent plusieurs des plus authentiques mss. de Charles V conservés à la Bibliothèque nationale.

Le ms. 19 C IV est orné de quatre peintures. — Fol. 1. Frontispice représentant un verger. Dans la partie supérieure, le roi sur un trône, avec les insignes de la royauté. A ses côtés, un peu plus bas, deux reines, figurant les deux juridictions. Au-dessous, le clerc et le chevalier, dont le dialogue forme le fond de l'ouvrage. Dans la partie inférieure, un homme endormi, enveloppé d'un

1. Ms. français 2700 de la Bibl. nat. fol. 127 v^o, art. 884. — Voyez *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI* (Paris, 1867, in-8^o), p. 49, n^o 166.

manteau violacé. — Au folio 2, miniature de présentation : Charles V en robe rouge, une coiffe blanche sur la tête, est assis sur son trône ; l'auteur, à genoux, en manteau violet, offre son livre au roi ; en arrière se tiennent le clerc et le chevalier. — Au fol. 6, une petite miniature représente la discussion du clerc et du chevalier. — Sur le fol. 154, au commencement du second livre, nous voyons le roi siégeant sur son trône, entre le clerc et le chevalier ; il porte la couronne et est vêtu d'un manteau fleurdelisé.

Voici les divisions de l'ouvrage :

Fol. 2. « Cy comance le Songe du vergier. »

Fol. 6. Commencement de la partie dialoguée. — Fol. 153. « Cy fenist le premier livre du Songe du vergier. Deo gratias. »

Fol. 154. « Cy comance le secont livre du Songe du vergier. » —

Fol. 227. « Cy finist le secont livre du Songe du vergier. »

Fol. 227 v°. Epilogue. « Le songeur. Ecce soporatus sum... » —

Fol. 232. « Explicit liber. Deo gratias. »

Fol. 233. « La table du primer livre. »

Fol. 239 v°. « La table du secont livre. » — Fol. 247 v°. « Cy finist la table du secont livre du Songe du vergier. »

Sur le dernier feuillet du volume se lit une note à moitié effacée, ainsi conçue : « Cest livre est à moy Homfrey, duc de Gloucestre. » Homfroi devait sans doute ce beau volume à la libéralité de son frère, le duc de Bedford, qui le lui aura envoyé après qu'il eut acquis en 1425 les derniers débris de la librairie du Louvre. Ce qui autorise cette conjecture, c'est la note consignée sur un autre livre de Charles V, sur le célèbre exemplaire des *Grandes Chroniques*, aujourd'hui conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève : « Cest livre fut envoyé des parties de France et donné par mons. le regent le royaume, duc de Bedford, à mons. le duc de Gloucestre, son beau frère, l'an mil quatre cens vingt sept¹. »

XVIII.

BRÉVIAIRE DE COUTANCES. — Ms. 29886 du fonds additionnel. Gros volume in-quarto, de 398 feuillets de parchemin. Écriture du XIV^e siècle.

Le calendrier, qui commence au fol. 2 v°, dénote à lui seul que

1. *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 52.

ce livre a été fait pour le diocèse de Coutances. J'y ai relevé les mentions suivantes, qui sont caractéristiques :

1^{er} mai. Marculphi abbas. Semiduplum. In crastino propter festum apostolorum.

12 juillet. *Dedicatio ecclesie Constantiensis. Duplex¹.

16 juillet. Helerii martyris.

18 juillet. *Clari martyris. Duplex.

28 juillet. *Dedicatio Beati Laurentii de Esquouenauvilla², die sancti Sansonis. Festum duplex.

4 août. *Octave dedicationis Sancti Laurentii de Esquouenauvilla. Semiduplex.

17 septembre. Floscelli martyris, ix lectiones.

21 septembre. Laudi episcopi. Duplum.

28 septembre. Octave sancti Laudi. Semiduplum.

30 septembre. Festum reliquiarum. Duplum.

7 octobre. Octave reliquiarum. Semiduplum.

16 octobre. Michaelis in monte Tumba. Semiduplum.

18 novembre. Rumpharii episcopi. Semiduplum. In crastino propter octavas.

7 décembre. *Dedicatio de Dovilla³. Duplex.

Le bréviaire est ainsi divisé :

Fol. 10. Psautier, suivi des litanies des Saints (fol. 66), dans lesquelles on remarque ces invocations : « Sancte Heleri, sancte Clare, sancte Laude, sancte Paterne, sancte Marculfe. »

Fol. 68. Hymnes.

Fol. 84. Propre du temps.

Fol. 228. Propre des saints.

Fol. 346 v^o. « Incipit summa super canonem misse, edita a fratre Petro monacho in Burgundia. Hec armatura dicitur vestis sacerdotalis... »

Fol. 351 v^o. « Incipit planctus beate Marie, quem composuit beatus Bernardus. Quis dabit capiti meo aquam et oculis meis imbrem..... »

Fol. 356. Commun des saints.

Fol. 375 v^o. « Incipit officium de passione Domini. »

Fol. 377 v^o. « Incipit officium de planctu beate Marie super passione Jesu Christi. »

Fol. 382. « Incipit officium de Spiritu sancto. »

1. Je mets un astérisque en tête des articles qui ont été ajoutés après coup dans le calendrier.

2. Ecoqueneauville, Manche, cant. de Sainte-Mère-Eglise.

3. Doville, Manche, cant. de la Haye-du-Puits.

Fol. 383 v°. Prières diverses, dont plusieurs sont rythmiques : « Oratio de beata Maria. Imperatrix reginarum | Et salvatrix animarum..... » — Fol. 384. « Dulcis Jhesus memoria | Dans vera cordis gaudia | Sed super mel et omnia | Ejus dulcis presentia.

Fol. 389. Commémorations de la sainte Vierge. Morceau ajouté au xv^e siècle.

XIX.

COUTUME DE NORMANDIE. — Ms. 25003 du fonds additionnel.

Petit in-octavo de 99 feuillets de parchemin. Écriture à deux colonnes du commencement du xiv^e siècle. Acheté en 1862 à la vente de sir Francis Palgrave. Ce volume est depuis longtemps en Angleterre, à en juger par les mots « Liber de Legibus Normandie, » tracés en caractères anglais du xv^e siècle, qu'on lit au haut du fol. 2.

Texte français de la coutume de Normandie. « Ichi comencent les drois et les coutumes de Normandie. Por ce que nostre entencion est à esclairier en ceste oeuvre..... (fol. 2). — Et si doit l'on savoir que, quant l'on fet une essoingne, tuit cil qui firent cellez devant doivent estre present. Explicit les drois de Normandie » (fol. 97).

Suivent (fol. 97 et 98) quatre observations de jurisprudence, qui occupent quatre petites colonnes : « Deus freres furent, dont l'un vendi son heritage à 1 prodomme, et li achatour dist que il ne paieroit pas les deniers se li autre frere ne li faisoit chartre... — Se aucun prodomme tient d'un autre un heritage par xx s., et cil à qui la rente est deue en vent à celui qui rent la rente x s. ou xii ou plus..... — Trois freres furent : l'ainsné se marie et a enffanz ; l'ainsné des iii freres muert, et vivent les ii puisnez..... — Se aucun homme a acheté à un autre en un marcié ou en une foire un cheval ou une robe, et quidast certainement que cil qui li vendist fust prodomme et loial..... »

Les six colonnes suivantes (fol. 98 et 99) sont remplies par le texte français de jugements de l'échiquier, attribués, mais à tort, aux sessions des années 1246, 1247, 1248 et 1249. On les retrouve, sous d'autres dates et avec quelques différences de rédaction, dans la compilation que j'ai publiée d'après un ms. de la bibliothèque de Rouen¹, et dans celle que Marnier a tirée d'un ms. de Sainte-

1. *Recueil des jugements de l'échiquier de Normandie au XIII^e siècle*

Geneviève¹. En voici les rubriques, avec les premiers mots des jugements que j'ai relevés comme points de comparaison ; le chiffre que je mets entre parenthèses à la fin de chaque article renvoie à l'article correspondant de mon édition :

Ichi commence le recort des eschequiers.

En l'an de grace M CC XLVI, l'eschequier de Pasques à Roen.

Il fu ajugé que Raoul de Tornébusc ne respondroit pas au Gieu.....

(n. 6).

En l'an de grace M CC XLVI, en l'eschequier de Saint Michel à Roen.

L'evesque de Baieues demandoit au connestable..... (n. 24).

En l'an de grace M CC XLVII, en l'eschequier de Pasques à Roen.

Il fu ajugé que pour fiance donnée à l'evesque..... (n. 33).

Il fu ajugé que les Templiers eussent la saisine..... (n. 34).

Il fu ajugé que la fame Raoul du Mesnil-Wasce..... (n. 36).

En l'an de grace M CC XLVIII, en l'eschequier de feste Saint Michiel à Roen.

Le chastelain de Gaillon demandoit pour le roi..... (n. 720).

Il fu ajugé que li conte de Bouloigne..... (n. 41).

En l'an de grace M CC XLIX, en l'eschequier de Pasques à Roen.

Il fu ajugé que les Templiers..... (n. 48).

Homes jurez distrent en reconnoissant que G. de Minierez.....

(n. 722).

En l'an de grace M CC XLIX, en l'eschequier Saint Michel à Roen.

Il fu ajugé et commandé à R. de la Ville-Tierri..... (n. 51).

Il fu ajugé que la suer Richart Mainet..... (n. 64).

En l'an de grace M CC L, l'eschequier de Pasques à Roen.

Il fu ajugé que les hommez Richart Chaperon..... (n. 73).

Les feuillets sur lesquels la suite de ces jugements était copiée ont disparu.

XX.

COUTUME DE NORMANDIE. — Ms. 26656 du fonds additionnel.

Volume petit in-quarto, de 204 feuillets de parchemin. Écriture de la seconde moitié du xv^e siècle. Vendu par le libraire Tross en 1865.

Texte français de la Coutume de Normandie. « Pour ce que

(Paris, 1864, in-4° ; extrait du t. XX des *Notices et extraits des manuscrits*).

1. *Etablissements et coutumes, assises et arrêts de l'échiquier de Normandie* (Paris, 1839, in-8°).

nostre entencion sy est à esclercir en ceste oeuvre..... (fol. 8). —
..... Et sy doibt l'en savoir que, quant l'en fait une exoigne, tous
ceulx qui firent celles devant y doibvent estre presens » (folio
197 v^o).

Le texte de la Coutume est suivi (fol. 198) de la Charte nor-
mande de Louis X, et précédé (fol. 2) d'un calendrier, à l'usage
du diocèse de Coutances, puisqu'on lit dans ce calendrier, en
lettres rouges, au 18 juillet : « Clari martyris, » et au 30 sep-
tembre : « Reliquiarum Constanciensium. »

XXI.

CHARTRIER DE RICHARD FORTESCU. — Ms. 24915 du fonds addi-
tionnel.

Registre en parchemin, de 64 feuillets, petit in-4^o. Écriture
du règne de Charles VI. Acquis en 1862 par le Musée britan-
nique.

Ce registre fait connaître en détail les biens et les rapports féo-
daux d'un seigneur de Basse-Normandie, qui devait vivre à la
fin du xiv^e siècle et au commencement du xv^e. Le titre général
est ainsi conçu : « C'est le chartrier où sont les rentes de Richart
Fortescu, escuier, seignour du Buisson, et les tenans dudit
fieu. »

La première partie du registre énumère les biens qui étaient
tenus de Richard Fortescu ; la seconde indique sous quelles con-
ditions Richard tenait ses fiefs. De courts extraits suffiront pour
montrer le plan général du registre et pour déterminer les locali-
tés auxquelles il se rapporte :

Fol. 2. Cy ensuient les teneurs du fieu du Buisson, seant en la
parroisse de Sainte-Marie-du-Mont¹, et illeques environ, apparte-
nant à noble homme Richart Fortescu, escuier, seignour dudit
fieu.

Fol. 13. Ce sont les rentes de Sainte-Marie-du-Mont, qui ne sont
pas en franc fieu.

Fol. 17. Cy ensuient les teneurs du franc fieu d'Estaville, seant en
la parroisse de Sainte-Marie-du-Mont, appartenant à Richart For-
tescu, escuier, seigneur dudit fieu, et les noms des personnes qui les
tiennent, et les rentes que eux en doyvent.

Fol. 26. Cy ensuient les teneurs du franc fieu de Mons, seant en la

1. Sainte-Marie-du-Mont, Manche, cant. de Sainte-Mère-Église.

parroche de Sainte-Marie-du-Mont et de Brucheville¹, appartenant à Jehan Fortescu, escuier, seignour du dit fieu, et les noms des personnes qui les tiennent, et les rentes que eulz en doivent.

Fol. 33. Cy ensuient les teneurs du franc fieu de Franquetot, seant es parroisses de Quetreville et de Coignies-en-Baupreiz², appartenant a³ Fortescu, escuier, seignour dudit fieu, et les noms des personnes qui les tiennent et les rentes qu'ilz en doivent.

Fol. 55. Cy ensuit la maniere comme Richart Fortescu, escuier, seignour du Buisson, tient sa terre, et de qui, et les rentes qu'il en doit.

Premierement, ensuit la teneur de son franc fieu de Franquetot. Richart Fortescu tient son fieu de Franquetot, par foy et par hommage, de noble homme mons. Michel le bastart de Quesclin, et de madame sa fame à cause d'elle, par le quart d'un fieu de haubert.....

Item, Richart Fortescu tient son franc fieu de Mons, par foy et par hommaige, du roy nostre sire, par le sexte d'un fieu de haubert..... en la parroisse de Sainte-Marie-du-Mont.....

Fol. 55 v^o. Item, Richart Fortescu tient son franc [fieu] d'Estaville, par foy et par hommaige, de noble homme monseigneur Guillaume aux Espaulles, chevalier, par huitiesme d'un fieu de haubert..... en la parroisse de Sainte-Marie-du-Mont.....

Item, ensuit la fourme comme Richart Fortescu tient son franc fieu de Huberville⁴... de Jehan du Hommet, chevalier, seigneur de la Varanguire⁵.....

Fol. 56. Item, ensuit comme Richart Fortescu tient son franc fieu du Buisson, assis en la parroisse de Sainte-Marie-du-Mont, lequel il tient de monseigneur de Saint-Sauveur-le-Viconte.....

Huit chartes sont insérées textuellement dans le chartrier de Richard Fortescu. En voici le sommaire :

Mai 1268. — Guillaume des Moitiers, chevalier, cède à Raoul de Mons, écuyer, 13 l. 4 s. t. de rente, dans les paroisses de Sainte-Marie-du-Mont et de Sainte-Mère-Eglise⁶, en échange des revenus que ledit Raoul avait à Belval⁷ et à Saint-Pierre de Coutances, à raison de la dot de sa femme Lucie, fille dudit Guillaume. (Fol. 24.)

1. Brucheville, Manche, canton de Sainte-Mère-Eglise.

2. Cretteville et Coigny-en-Bauptois, Manche, canton de La Haye-du-Puits.

3. La place du nom est restée en blanc.

4. Huberville, Manche, cant. de Valognes.

5. La Varengère, Manche, cant. de Montebourg, comm. d'Ozeville.

6. Sainte-Mère-Eglise, Manche, arr. de Valognes.

7. Belval, Manche, cant. de Cérisy-la-Salle.

28 janvier 1365 (v. st.). — Drouet du Buisson, écuyer, cède à Jehan Fortescu le fief du Buisson, en la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont. (Fol. 60.)

2 février 1367 (v. st.). — Jehan Fortescu, écuyer, assigne des rentes à Drouet du Buisson, écuyer. (Fol. 63.)

7 mars 1373 (v. st.). — Jehan de Beuseville avoue tenir, sous le roi de Navarre, par foi et hommage, de Jehan Fortescu et de Guillemette du Hommet¹, sa femme, une vavassorie dont le chef est à Hubertville. (Fol. 55 v°.)

15 avril 1375. — Guillaume de Briqueville, sire de Laune², et Marie de Courcy, sa femme, fieffent à Girot le Neir, dit le Perche, un moulin à eau appelé Tonnée, sis en la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont. (Fol. 30 v°.)

3 avril 1376³. — Aux assises de Saint-Sauveur et de Néhou, Mahieu de Varennes, bailli pour le sire de la Rivière⁴, adjudge à Jehan Fortescu, écuyer, un poisson « appelé ung cernot de mer », échoué en 1375 au rivage de Sainte-Marie-du-Mont, sur le fief du Buisson. (Fol. 56 v°.)

6 mars 1376 (v. st.). — Girot le Neir, dit le Perche, héraut, de la paroisse de Saint-Martin-de-Golleville⁵, vend le moulin Tonnée à Jehan Fortescu. (Fol. 31.)

4 avril 1380. — Guillaume de Briqueville, chevalier, sire de Laune, et Marie de Couxi (lisez : Courci), sa femme, vendent à Jehan Fortescu, écuyer, les biens qu'ils avaient à Sainte-Marie-du-Mont et à Brucheville. (Fol. 24 v°.)

Quelques fragments de ce registre ont été reproduits dans l'ouvrage intitulé *A history of the family of Fortescue in all its branches* by Thomas (Fortescue) lord Clermont. London, 1869. In-quarto⁶.

XXII.

HEURES DE NICOLAS PERRENOT DE GRANVELLE. — Ms. 21235 du fonds additionnel.

1. Cette dame paraît avoir été la sœur de Jehan du Hommet, seigneur de la Varençère.

2. Laune, Manche, cant. de Lessay.

3. Dans le système de ceux qui faisaient commencer l'année à Pâques, l'année 1376 n'eut point de 3 avril. Je suppose que le rédacteur de la présente charte prenait le 25 mars comme point initial de l'année.

4. Bureau de la Rivière.

5. Golleville, Manche, cant. de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

6. Forme le tome II de *The works of sir John Fortescue knight, now first*

Volume in-octavo, de 124 feuillets de parchemin, orné de cinq peintures, représentant : l'Annonciation (fol. 23 v^o), David et Bethsabée (fol. 78 v^o), la résurrection de Lazare (fol. 90 v^o), la Présentation de Notre-Seigneur (fol. 113) et Notre-Dame des Sept-Douleurs (fol. 119 v^o). — Au bas de la première peinture (fol. 23 v^o) sont les armes de Nicolas Perrenot, sieur de Granvelle, chancelier de Charles-Quint : d'argent à trois bandes de sable, au chef d'or chargé d'un aigle éployé de sable. Au bas de la dernière (fol. 119 v^o), les armes de Nicole Bonvalot, femme du chancelier : Perrenot parti de Bonvalot, savoir d'argent à trois jumelles de gueules. Le livre a donc été fait pour les parents du fameux cardinal de Granvelle. L'époque de l'exécution est indiquée par les dates marquées dans quelques encadrements : 1531 au fol. 78 v^o, et 1532 au fol. 91 v^o. Le volume est écrit en lettres rondes imitant les caractères d'imprimerie.

Suit l'énumération des morceaux compris dans ce livre d'heures :

Fol. 3. Calendrier.

Fol. 13. « Passio Domini nostri Jesu Christi, secundum Johannem. »

Fol. 18. « Initium sancti evangelii secundum Johannem..... »

Fol. 21 v^o. « Oratio ad beatam Virginem Mariam. Obsecro te..... »

Fol. 24. Heures de Notre-Dame.

Fol. 43 v^o. Heures de la Croix.

Fol. 44. Heures du saint Esprit.

Fol. 71. « Incipit officium beate Marie virginis ab adventu Domini usque ad Nativitatem. »

Fol. 79. « Sequuntur septem psalmi penitenciales. »

Fol. 91. Office des morts.

Fol. 113. « In die Martis ad matutinas. De conceptione. »

Fol. 117. « Oratio devota ad filium Dei, quæ præservare potest a periculo, si singulis diebus dicatur cum bona devotione. O bone Jesu..... »

Fol. 118. « Oratio sancti Augustini a Spiritu sancto revelata. Deus, propicius esto mihi..... »

Fol. 119. « S'ensuyt l'office de Nostre-Dame de Pitié. » Cet office, rédigé en français, commence au fol. 120 par les mots : « Tous vrayz catholiques et devotz serviteurs de la benoïste Vierge Marie, qui en la presente et mortelle vie estes en continuelle peine et bataille, reduysez par devote contemplation souvent en vostre mémoire les

peines et grans douleurs qu'elle a portées et souffertes pour vous... »
Derniers mots : « et après la vie presente, puissions parvenir à la
gloire triomphante du royaume de paradis. Amen. » (Fol. 124 v°.)

Le chancelier Nicolas Perrenot et sa femme paraissent avoir
honoré d'un culte particulier Notre-Dame des Sept-Douleurs : ils
lui avaient dédié l'oratoire de leur palais à Besançon, où se voyait
une *Mater Dolorosa* d'Albert Durer ¹.

1. *Monographie du palais Granvelle à Besançon*, par A. Castan, dans
*Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances du Comité des travaux histo-
riques et des sociétés savantes, en avril 1866. Archéologie* (Paris, 1867,
in-8°), p. 297.

TABLE.

	Pages
I. Chronique parisienne du XIII ^e siècle (Cott. Vesp. D IV).	4
II. Grandes Chroniques de France (Reg. 16 G VI) . . .	11
III. — — — (Reg. 20 C VII) . . .	32
IV. — — — (Add. 21143).	32
V. — — — (Sloane, 2433)	33
VI. — — — (Add. 15269).	33
VII. — — — (Cott. Nero E II)	33
VIII. — — — (Reg. 20 E I-VI)	34
IX. — — — (Add. 15303)	35
X. Vies de saint Louis et de Philippe le Hardi par Guil- laume de Nangis (Reg. 13 B III)	36
XI. Evangélaire carlovingien (Harl. 2788)	38
XII. Psautier (Add. 30045)	40
XIII. Missel d'Evreux (Add. 26655)	41
XIV. Cahiers du Trésor des chartes (Add. 17308 et 17309).	42
XV. Chronique de Jean de Venette (Arundel, 28)	45
XVI. Pontifical anglais et cérémonial du sacre des rois de France (Cott. Tib. B VIII)	46
XVII. Le Songe du Verger (Reg. 19 C IV)	49
XVIII. Bréviaire de Coutances (Add. 29886).	50
XIX. Coutume de Normandie (Add. 25003)	52
XX. — — — (Add. 26656)	53
XXI. Chartrier de Richard Fortescu (Add. 24915)	54
XXII. Heures de Nicolas Perrenot de Granvelle (Add. 21235).	56

2.446









B 3685.5

Notes sur quelques manuscrits du mu
Widener Library 004586712



3 2044 080 269 137